3 1761 03526 8150

LA CHINE
ET LES CHINOIS

PAR

LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE

ILLUSTRÉE DE 120 DESSINS ET CARTES

PARIS

ADOLPHE DELAHAYS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 6

1878

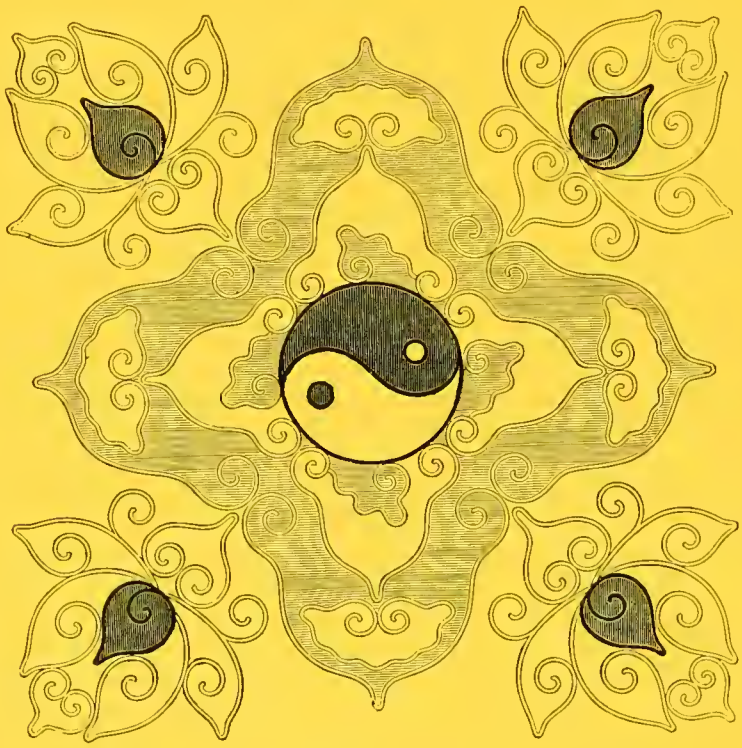

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR RELATIFS A LA CHINE

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

DE LA

TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE

DES

CARACTÈRES CHINOIS

(Avril et Mai 1862)

—

Deux cahiers, même format que les *Mémoires sur la Chine.*

PRIX, **2** FR. **50** C.

ON THE

TELEGRAPHIC TRANSMISSION

OF THE

CHINESE CHARACTERS

(May 1862)

Résumé du travail précédent, même format. — PRIX, **1** FR. **50** C.

CHINESE TELEGRAPH ON MORSE'S SIGNALS

(January 1863)

Un grand tableau autographié. — PRIX, **1** FRANC.

D'après ce système, sans rien changer aux télégraphes ou aux signaux actuellement en usage, tous les caractères chinois peuvent être transmis avec deux ou trois fois moins de signaux que n'en exigerait leur transcription alphabétique, laquelle serait à peu près inintelligible, ou la traduction d'une même dépêche en une langue européenne quelconque.

Paris. — Typographie de J. Best, rue Saint-Maur-Saint-Germain, 15.

LIBRARY
MAR 1 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

MÉMOIRES SUR LA CHINE

GOUVERNEMENT

AVANT-PROPOS

Je vais présenter le spectacle d'un gouvernement qui ne reconnaît d'autre inégalité que celle qui résulte de l'exercice des fonctions publiques ou du mérite constaté par l'examen et le concours, ouverts à tout le peuple. Le culte de ceux qui font exécuter les lois s'y entoure d'une si noble pompe, la vertu y est si souvent invoquée, l'intelligence y a de si belles foires, que bien qu'il n'y ait qu'un maître souvent assassiné et non plusieurs maîtres s'assassinant les uns les autres, on pourrait attribuer aux Jacobins eux-mêmes l'institution de ce beau gouvernement.

Le pouvoir d'un seul ou des doctrines immuables aboutissent partout au même résultat. Grâce aux Jacobins, imprudents provocateurs ou séides serviles du despotisme, pontifes de la démocratie où l'on dîne, l'Europe ne rêve plus qu'unité, centralisation, direction universelle de l'État : le plus puissant de ses princes est plus libéral encore que son peuple ; il n'aime pas tout ce que ce peuple subit, ni tout ce que ce peuple demande. Il est bon de montrer à ce peuple, qui est le peuple français, ce que valent l'unité, la centralisation, la direction universelle de l'État ; quelque chose de plus encore, le règne des concours, le triomphe de la philosophie et le culte officiel de la vertu : la Chine montre tout cela. Je n'en fais point le prétexte d'un discours : j'ai étudié les choses dont je parle ; j'ai rapporté mes idées de l'Asie ; je n'y suis point allé pour en chercher la preuve.

GOUVERNEMENT CENTRAL

Faiblesse du gouvernement. — Règles du despotisme. — Ministères. — Divisions de l'empire. Communications. — Publications officielles.

Le gouvernement de la Chine est absolu : il ne se voit limité ni par la juste action de l'opinion publique, comme ceux des peuples chrétiens, ni par les lois barbares d'un prophète ignorant, comme ceux des peuples musulmans ; des traditions vagues, des maximes vaines, sauvent seulement quelques apparences. Un tel despotisme ne se fonde point en un jour : les révolutions de la France suffiraient à le prouver. Mais en Chine la tyrannie a, depuis longtemps, versé le sang de sa bienvenue : appuyée sur des siècles, elle s'est rafraîchie par la conquête ; elle doit donc être toute-puissante.

Cependant elle ne l'est pas : les gouvernements et les princes sont puissants de la puissance même des peuples, de la confiance qui les pousse, de la force qui les soutient ; ils n'ont rien qui leur soit propre dans toute cette grandeur, ils en sont seulement le reflet ; et quand le peuple est mort et sa lumière éteinte, le despote est un fantôme trébuchant dans les ténèbres.

Le gouvernement d'un pays suppose la connaissance de ce pays et de ce qui s'y fait : une exacte information est la première condition de tout jugement politique. Les princes ou les peuples qui raisonnent mal de leurs affaires n'en raisonnent si mal que parce qu'elles leur restent partiellement cachées. Il faut aux peuples la liberté de la tribune et de la presse ; aux princes, le commerce de leur peuple. Le mieux inspiré sera toujours celui qui aura consulté le plus de monde, et, en dehors des échos qui l'entourent, aura cherché l'expression désintéressée des sentiments

populaires. Les princes cependant sont presque toujours gardés par une camarilla jalouse même de leur regard.

Les complaisants ne sont pas toujours mal intentionnés; il s'en rencontre d'honnêtes et de dévoués : toujours cependant ils froissent les justes instincts du peuple; toujours ils compromettent, souvent ils perdent leurs maîtres. Notre siècle a vu sur plus d'un trône s'asseoir des princes allemands : l'un d'entre eux a été perdu par des conseillers venus de son pays: tous les autres ont été plus ou moins compromis par des amis semblables. En pays conquis, l'entourage du prince est étranger comme lui-même; c'est le cas en Chine. En pays despotique, l'entourage du prince, ramassé suivant son caprice, n'offre aucune garantie: c'est le cas dans toute l'Asie. Le palais reste fermé: le souverain ne voit et n'entend que quelques familiers; ce sont eux qui gouvernent : la nation le sait bien; mais ils sont d'un ordre si infime que souvent elle ignore leur nom. C'est un eunuque, une chanteuse, un mime, qui, cachés derrière un rideau, tiraillent le mannequin impérial : aussi ne se plaint-on point du souverain: on le plaint même parfois, tout en ne lui portant qu'un faible intérêt. On le juge d'ordinaire comme Porta, dans ses poésies milanaises, jugeait l'empereur François : « Franceschino, ce bon petit empereur, à qui ses sujets étaient aussi incapables de faire du mal que lui-même de leur faire du bien. » On dit que « l'empereur est bon, mais que son entourage est mauvais »; ce dicton chinois, appris dès l'enfance, se répète sans cesse, sans que l'esprit s'y attache. La théorie est qu'on adore l'empereur; la pratique permet qu'on se révolte souvent, et que des populations entières s'associent au pillage sacrilége du palais. Les Césars déifiés connaissaient le martyre: les empereurs chinois le connaissent aussi : l'empereur adoré ne sort qu'entouré de soldats qui font sur son passage évacuer les rues. Qui est le plus roi, de ce despote qui tremble ou du prince citoyen que poursuit dans les rues de Londres une foule enthousiaste? Un écrivain banni de la cité qu'il a faite, un soldat d'aventure glorieux et pauvre, peuvent soulever l'Italie contre une force inégale: l'empereur chinois a dû chercher jusqu'au fond de la Mongolie les protecteurs d'une fuite humiliante.

La situation du despotisme est toujours fausse et gênée; sa politique est condamnée aux expédients : elle devient cette science que le grand Machiavel enseigna aux petits hommes d'une mauvaise époque: elle a quelques maximes sûres et partout admises.

La première est d'écraser tout ce qui s'élève: de faire le niveau non en soulevant ce qui est bas, mais en décapitant ce qui est haut, afin que le trône, pour petit qu'il devienne, domine encore une nation réduite.

La seconde est de se métier de tous; elle est d'une sage prudence. Dès que l'hon-

neur est banni, la trahison garde le trône, et le trône n'est sauf que quand la trahison divisée se vend elle-même. En employant seulement des hommes méprisés et sans énergie, en les faisant surveiller de près, en gardant près de soi comme otages leurs enfants, on acquiert quelque sécurité. Comme tous les gens dont on se méfie, ils ne songent qu'à tromper celui qui les emploie. Un gouvernement habile s'en amuse et les joue; il les laisse piller : ils peuvent le faire, le souverain ne le peut, et il est bon que la responsabilité du mal reste sur des têtes viles. Quand ils sont riches, on aime à les voir conspirer, ou, par quelque grand abus de pouvoir, se compromettre avec éclat. Alors on se souvient de leurs méfaits, on les châtie, on les exprime comme des éponges, et la sottise humaine est si grande que le public éprouve quelque reconnaissance de ce vol de seconde main.

Le troisième principe est de maintenir en paix le peuple de la capitale : le despotisme est de sa nature centralisateur. Prodigue des ressources publiques, il les gaspille autour du palais; la capitale s'embellit, s'agrandit, s'emplit de plus en plus. Partout les capitales ont une vie qui manque aux autres villes : l'esprit et la main y ont une promptitude inconnue ailleurs; l'intelligence de la nation s'y concentre : ce sont comme des assemblées permanentes du peuple; ce qui s'y décide est accepté des provinces, et le despotisme est de sa nature si fragile qu'une querelle de palais ou une émeute soudaine peuvent du soir au matin changer une dynastie. On peut dominer une capitale par la force; il est naturel que des conquérants le tentent. Un palais fortifié, une garnison étrangère, sont des moyens à l'usage des empereurs chinois : ces moyens, toutefois, laissent à désirer; ils ne sauraient être employés seuls, et presque toujours la recette romaine est concurremment appliquée. La recette romaine, c'est l'entretien de la canaille aux frais du trésor public. L'ancienne Rome a nourri de la sorte jusqu'à trois cent cinquante mille fainéants, et les mendiants de la Rome pontificale ne sont qu'un héritage des vestales, du sénat et des Césars. Les Turcs, dont l'esprit est peu éveillé, ont senti cependant que le pain ne devait jamais être cher à Constantinople. Deux hommes, du rang de gouverneur général, sont en Chine chargés de veiller sur l'approvisionnement de Pékin. Montrer au peuple de la capitale des histrions pour qu'il n'aperçoive pas la comédie politique, lui remplir la bouche pour qu'il ne puisse crier, voilà le secret des Césars, des souverains turcs et des souverains chinois. La province peut être affamée, écrasée d'impôts, il importe peu qu'elle se soulève; mais il faut que la capitale soit contente : c'est de son bon plaisir que le prince tient sa vie. Tout despote est un condamné à mort qui se pourvoit perpétuellement.

Le palais impérial, avec ses jardins et ses enceintes successives, est une véritable ville qui a son gouvernement et son peuple. Le clan impérial y est presque entière-

ment réuni ; il y vit soumis à l'inquiète surveillance d'un conseil dit de Tsuñ-jen fu ; une noblesse illusoire, et dont les titres décroissent à chaque génération, est conférée à tout ce qui naît dans la famille ou l'entourage impérial ; et des allocations qui peuvent s'élever à 500 000 francs, mais ne dépassent habituellement pas 500 francs par an, sont accordées à ces premiers sujets de l'empereur, qui sont en même temps

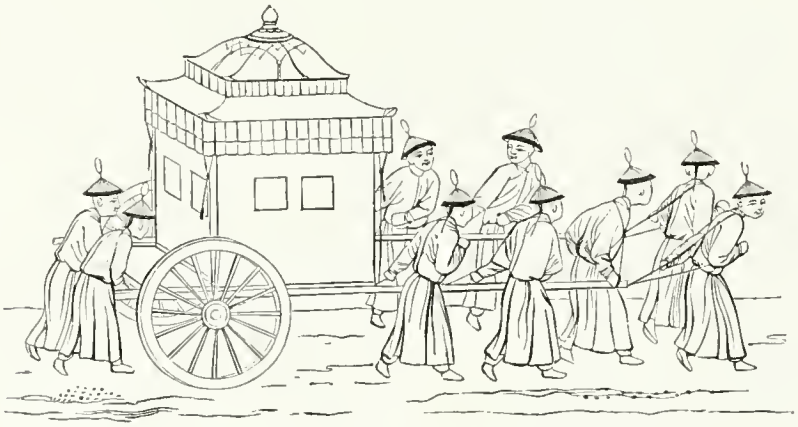

VOITURE DE LA COUR. — GRAVURE CHINOISE.

ses plus misérables esclaves. Quelques places lucratives, dans la douane par exemple, peuvent leur être données ; en général, cependant, on les retient à Pékin et on les déconsidère, afin de leur ôter toute influence et toute audace.

Les cours asiatiques avaient servi de modèle à celles du Bas-Empire ; il est donc tout naturel que la Chine nous offre le même spectacle que Byzance et Stamboul.

CHEVAUX DE LA COUR. — GRAVURE CHINOISE.

Onze grands officiers sont chargés des écuries, du mobilier, des eaux et forêts, de la garde-robe, de la prévôté, de la bouche, de l'administration des biens impériaux, qui emploie trois cent soixante agents secondaires, de la location des terres de la couronne, de la trésorerie, de la cassette, et enfin de la conservation des présents. La garde personnelle de l'empereur a aussi son administration et son conseil à part.

ÉLÉPHANT DE L'EMPEREUR. — GRAVURE CHINOISE.

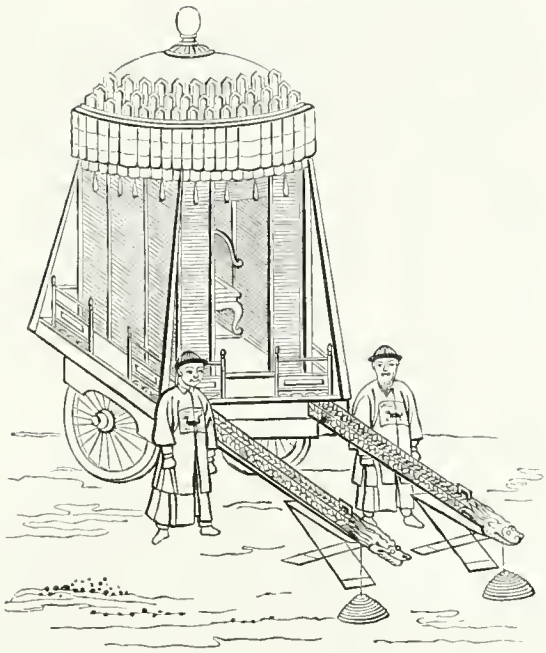

VOITURE IMPÉRIALE. — GRAVURE CHINOISE.

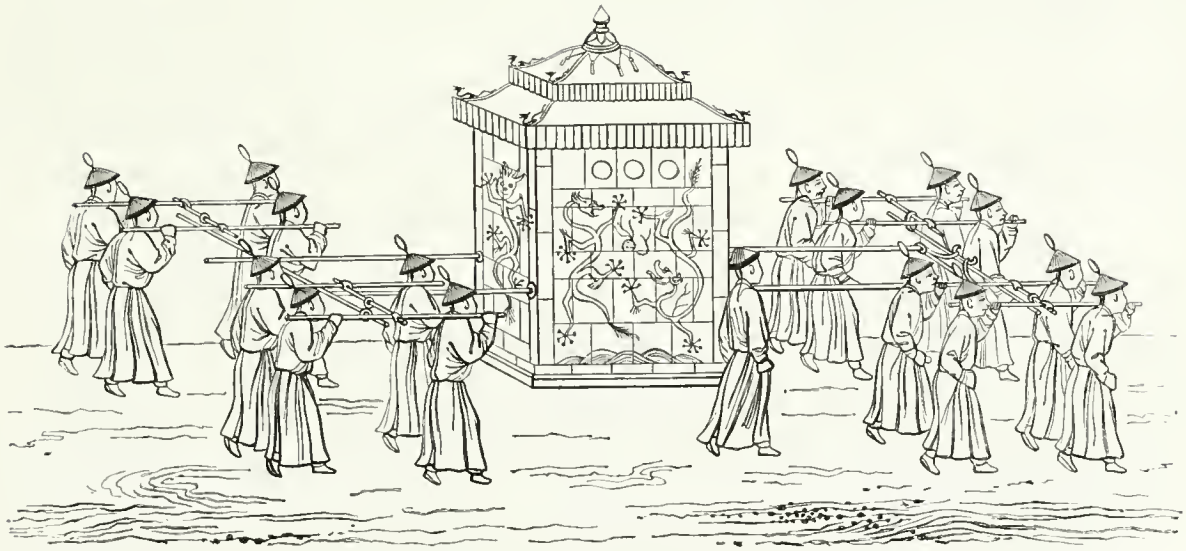

CHAISE A PORTEURS IMPÉRIALE. — GRAVURE CHINOISE.

L'empereur est assisté dans le gouvernement de l'État par le Noé-ko, qui est le cabinet, et par le Kyun-ki-tmæ, ou conseil privé. Il y a six ministères, pæ, qui sont : le Li-pæ, le Xæ-pæ, un autre Li-pæ, le Piñ-pæ, le Hleñ-pæ et le Kæñ-pæ ; en d'autres termes, les ministères du personnel, des finances, des rites, de la guerre, de la justice, et des travaux publics. Il faut mentionner de plus le Li-fan yuen, chargé des affaires tartares, turques et thibétaines ; le Tæ-tma yuen, ou cour des censeurs, chargé de rappeler leurs devoirs à l'empereur et à ses ministres. Les dangers de cette tâche sont

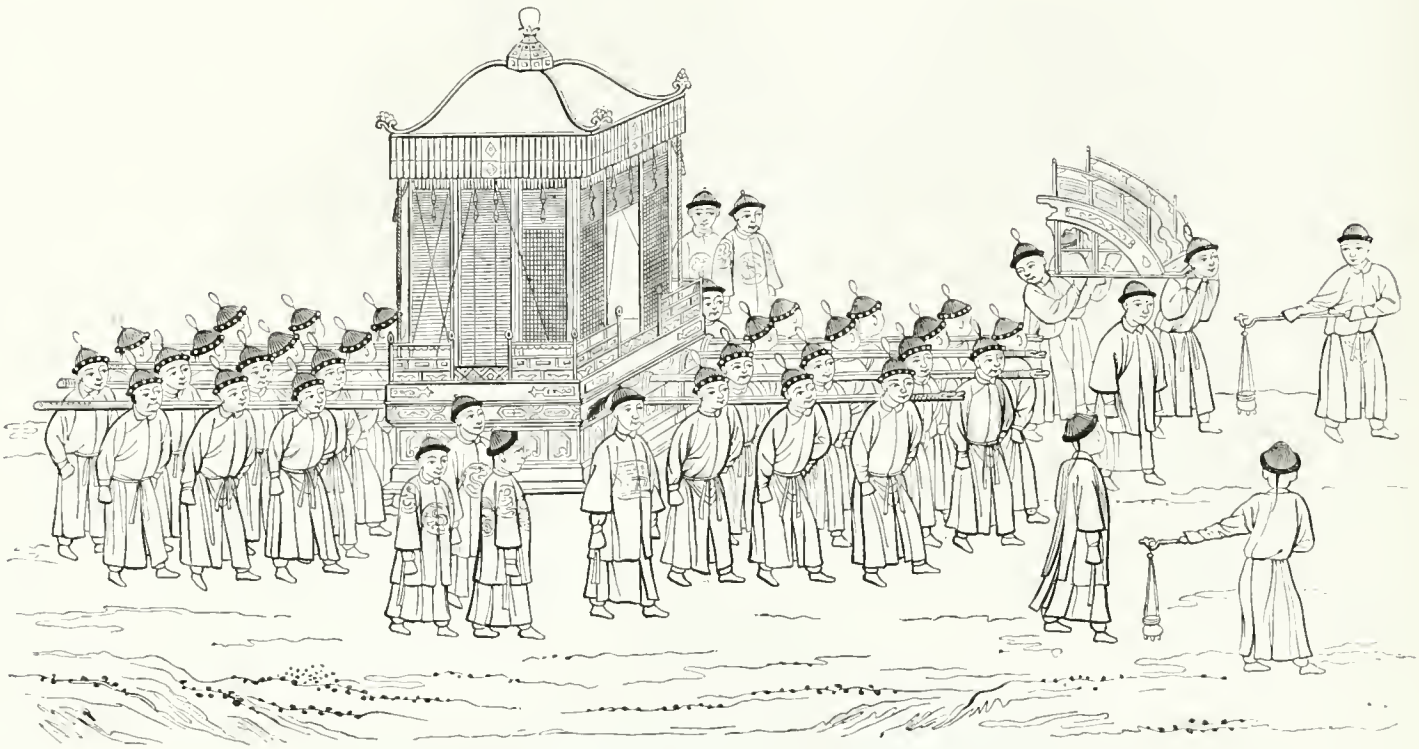

CHAISE A PORTEURS IMPÉRIALE. — D'APRÈS UNE GRAVURE CHINOISE.

grands ; les supplices les plus barbares ont châtié plus d'une fois la franchise des amis les plus dévoués du trône. La déportation est la moindre punition qu'un censeur qui fait son devoir puisse subir. Et si les confesseurs de Louis XIV se sont montrés faciles, bien qu'il ne fût pas question de couper en morceaux Fénelon et Vauban, on peut supposer que les censeurs chinois sont pleins d'indulgence pour leur pénitent impérial.

Il y a encore auprès de la cour plusieurs administrations de quelque importance : l'académie des Xau-lin, un bureau astronomique, un collége de médecine et diverses écoles. L'astronomie, ou plutôt l'astrologie, et la médecine sont, d'après Pline, avec

la religion, les fondements de la magie. « Personne, dit-il, ne met en doute que la magie n'ait comme point de départ la médecine. » De nos jours même et en Europe, elle s'y mêle beaucoup. L'ancienne institution d'établissements consacrés à l'étude de l'astronomie et de la médecine chez les Chinois prouve donc moins leur amour de la science que cet esprit superstitieux qui leur est commun avec tous les peuples.

La souveraineté du fils du ciel s'étend sur la Chine, la Mantchourie, la Mongolie, la Dzoungarie et le Turkestan oriental, le Thibet. La Chine est souvent appelée les dix-huit provinces, mö pa mañ. Sa division en dix-huit provinces est géographiquement assez bonne; administrativement, toutefois, elle ne serait pas absolument exacte aujourd'hui et ne remonte pas loin dans le passé. Une partie des provinces mantchoues et mongoles ont été réunies aux gouvernements septentrionaux et occidentaux de la Chine; le reste, ainsi que le Turkestan, est régi par le gouvernement militaire. Le Thibet est soumis à des autorités d'un caractère plutôt diplomatique. Ces diverses contrées paraissent aujourd'hui divisées en vingt gouvernements, dont quelques-uns peut-être sont subordonnés à d'autres. Ces gouvernements sont : 1° ceux de Ghirin et du Xei-lʊñ kyañ (fleuve Amour); 2° ceux de Tʊñ noé-mongou et de Si noé-mongou, de Nalochen ou de Ngitsina, de Tme-tmen, de San-noïn, de Touchetou, de Tmen-si, de Djassakeh et de Tsin-xaé; 3° ceux de Tangnou-ouryankhai, de Kobdo, de Tarbagatai, d'Ili, de Yarkand et de Kharachar; 4° enfin ceux de Tsyen-tsañ, de Xoo-tsañ et de Nari, qui représenteraient les pays mantchous, mongous, turcs et thibétains, si le perpétuel mélange des peuples qui habitent et parcourent l'Asie centrale ne rendait assez décevante cette division. Je dois ajouter que la contrée dite de Nari n'appartient peut-être pas plus à la Chine que l'Abyssinie à l'empire ottoman ou Jérusalem au roi d'Italie.

Des dix-huit provinces, ou mañ, de la Chine, on a formé :

Les gouvernements généraux de

	Comprenant les provinces de	Résidence du gouverneur général (tsouñ-tou).	Résidence des gouverneurs subordonnés (syouñ-fou).
Tmi-li.		Pao-tiñ.	
Hen-kan.	Kan-sʊ et Hen-si.	Lan-tmeʊ.	Si-nñan.
Ssö-tmmen.		Tmeñ-tʊ.	
Yun-kwey.	Yun-nan et Kwei-tmeʊ.	Yun-nan.	Yun-nan et Kwei-yañ.
Xʊ-kwañ.	Xʊ-pey et Xʊ-nan.	Wʊ-tmañ.	Wʊ-tmañ et Tmañ-ma.
Leañ-kwañ.	Kwañ-tʊñ et Kwañ-si.	Kwañ-tmeʊ (Canton).	Kwañ-tmeʊ et Kwei-lin.
Min-tmö.	Fo-kyen et Tmö-kyañ.	Fʊ-tmeʊ.	Fʊ-tmeʊ et Xañ-tmeʊ.
Kyañ-nan.	Nñan-xwey et Kyañ-sʊ.	Kyañ-niñ (Nankin).	Kyañ-niñ et Nñan-kyin.

Les gouvernements isolés de

	Résidence du gouverneur (syouñ-fou).
Hhan-si.	Tai-ynan.
Xo-nan.	Kai-foñ.
Hhan-tsañ	Tsi-nan.
Kyañ-si.	Nan-tuañ.

Et ceux moins étendus de

	Résidence du gouverneur (fou-yin).
Kin-tɤ	Hhun-tyen (Pékin).
Hhiñ-kin	Foñ-tyen (Moukden).

On compte dans l'empire :

183 fɤ, ou préfectures de première classe ;

65 tui-li tuey, ou préfectures de deuxième classe ;

147 tan-tuey, ou sous-préfectures de première classe ;

1303 uyen, ou sous-préfectures de deuxième classe ;

Quelques tui-li tin et quelques tin, ou préfectures et sous-préfectures, dont l'administration présente quelques particularités, et un certain nombre de villes qui, moyennant un tribut, ont acquis une indépendance administrative analogue à celle de nos anciennes communes. Le fait de payer pour se soustraire à sa protection est la condamnation la plus sévère d'un gouvernement : on paye en effet, d'ordinaire, pour être protégé ; le salaire d'une fonction remplie est légitime, mais le prince qui accepte une rançon de ses sujets n'est ni bien délicat, ni bien fier.

Je ferai observer ici que les mots de fɤ et de uyen indiquent des divisions territoriales, bien que réunis à d'autres mots et même pris isolément on puisse en faire usage, dans la conversation rapide au moins, pour désigner les chefs-lieux, les habitations des magistrats, ou même les magistrats de ces divisions territoriales. Le fɤ a brûlé, le fɤ est sorti, signifient le ya-mön du département (ou la préfecture) a brûlé, le tui-fɤ ou le préfet est sorti ; mais les termes de fɤ et de uyen ne s'ajoutent pas aux noms des villes pour désigner ces villes. On dit Tyen-tsin, Niñ-po, Kwañ-tuey, Fɤ-tuey, comme on dit Oxford. Tyen-tsin fɤ, Niñ-po fɤ, etc., signifient le département de Tyen-tsin, le département de Niñ-po, comme Oxfordshire signifie le comté d'Oxford ; un Chinois n'y verrait pas plus le nom d'une ville qu'un Anglais ne le verrait dans le mot Oxfordshire.

Vingt et une routes impériales, d'un développement total d'environ 2500 lieues, sillonnent l'empire : elles sont ou à peine tracées ou mal entretenues ; il s'y fait

néanmoins un service postal. Les relais, ji, qui doivent fournir des chevaux aux courriers et aux personnes autorisées à en faire usage, sont situés en moyenne à 62 lis ou à peu près 7 lieues les uns des autres. La marche des courriers et des voyageurs ordinaires est très-lente : on compte, par exemple, de Pékin à Foñ-tyen ou à Kai-foñ, trente jours; de Pékin à Nankin ou à Wɤ-tuañ, cinquante jours; de Pékin à Fɤ-tuɤ, quatre-vingts jours; de Pékin à Canton, quatre-vingt-dix jours; et de Pékin à Yun-nan, cent dix jours. C'est le temps que mettrait une colonne d'infanterie à parcourir les mêmes distances. On prétend que les courriers rapides parcourent souvent 60 lieues par jour : j'ai peine à croire que, hors les cas tout à fait exceptionnels, ils en fassent plus de 30. Ils se chargent, moyennant une légère rétribution, des lettres particulières qui leur sont apportées soit à leur bureau ou boutique, pɤ-tsö, soit chez le magistrat par lequel ils sont expédiés. Les lettres de Pékin arrivent à Chang-haï à dix, quinze et vingt, et à Canton à quarante, cinquante et soixante jours de date. Le port d'une lettre de Chang-haï à Pékin est habituellement de 100 tsyen ou 50 centimes. Je crois que si l'entreprise de la poste était concédée à des Européens, il serait facile d'en tirer de grands profits; on prétend qu'elle donne net aujourd'hui environ 860 000 onces d'argent.

On a songé très-sérieusement à donner aux Chinois des chemins de fer. L'Inde, moins riche et moins peuplée, en est couverte déjà. Sir Macdonald Stephenson, dont le nom est, dans ces matières, d'un immense poids, a visité lui-même la Chine dans ce but; il en est revenu plus satisfait du pays que de ses chefs. Dans une brochure récente, il propose quatre lignes partant de Xan-kao, à savoir : celle de Chang-haï, 650 milles; celle de Canton et Hong-kong, 850 milles; celle de Pékin, 800 milles; celle de l'Inde, par Sɤ-tuɤ, ville frontière, 1 600 milles. Il pense, et cette opinion est partagée par d'autres, que le passage des hauteurs qui séparent le Xɤ-nan du Kwañ-tɤñ est facile. Il n'y a dans le commerce en Chine qu'une opinion sur ces entreprises, qui sont regardées comme également utiles au pays, aux négociants et aux actionnaires. Grâce à ces chemins nouveaux, la centralisation serait réelle, le mouvement des troupes et la police du pays seraient possibles; néanmoins, le gouvernement chinois s'y montre opposé : son opposition serait levée peut-être par l'exécution des chemins pour son compte, moyennant le payement par lui d'un intérêt qu'on fixerait à 12 pour 100 du capital employé, taux très-raisonnable en Chine, en même temps que suffisamment rémunérateur en présence de l'accumulation des épargnes anglaises. Il est probable qu'on n'entreprendra d'ailleurs que de très-petites lignes ou des tronçons de lignes d'abord, afin que le gouvernement jaloux de la Chine puisse s'habituer peu à peu aux nouveautés qui l'effrayent.

La télégraphie étendra prochainement ses réseaux à la Chine : j'en ai déjà parlé

plus haut. Je ne doute pas que, libre de toute entrave, elle ne se développe en Chine plus utilement qu'en France. Elle y est d'autant plus nécessaire que les anciens télégraphes sont depuis longtemps délaissés, en raison du manque de combustible convenable à la production de la fumée très-noire et très-dense à l'aide de laquelle s'effectuaient leurs signaux peu nombreux.

Le canal Impérial est depuis une dizaine d'années envasé et impraticable sur plusieurs points, ce qui met les tributs en nature, réduits à prendre la voie de mer, à la merci des pirates et de l'ennemi, et compromet gravement l'approvisionnement de la capitale. La pauvreté de l'État ne permet point de remédier à cet état de choses; un emprunt pourrait toutefois en fournir les moyens.

Le gouvernement impérial possède un journal, le Kin-pao, ou feuille de la cour, dans lequel sont publiés les actes officiels, promotions, rapports, décrets. Ce journal, qui a de dix à trente et quarante pages, et qui est couvert en jaune, est long de sept pouces et large de trois: il ne renferme pas plus de matières que deux ou trois colonnes de notre *Moniteur* ou une ou deux colonnes du *Times :* il y en a des éditions journalières et hebdomadaires: on l'imprime avec des types mobiles en métal; on en répand des copies manuscrites complètes ou contenant seulement les vérités officielles que les fonctionnaires subalternes et le public peuvent entendre sans danger. Le Kin-pao est assez intéressant à feuilleter, en raison des traits bizarres de mœurs politiques ou privées qui s'y révèlent avec une naïveté inconnue hors de la Chine: il est difficile toutefois de l'entendre, à moins de bien connaître le chinois ou d'avoir fait une étude spéciale de l'idiome officiel. Les provinces ont des recueils analogues: mais l'organe politique des Chinois est l'affiche, dont ils font un grand usage; je dirais un grand abus, si la liberté de langage de ces publications n'était habituellement plus désagréable aux magistrats que dangereuse pour l'ordre public. Le gouvernement publie tous les trois mois, en quatre ou six petits cahiers couverts en papier rouge, la liste de ses agents. Ce recueil est plein d'intérêt; on y peut puiser toute sorte de renseignements sur les détails de l'administration du pays, les rangs officiels, les traitements, les routes, la poste, les produits des divers districts, les contributions publiques, etc., etc. Il est indispensable à quiconque habite la Chine ou s'en occupe; quant à moi, depuis le jour où j'ai abordé la Chine, je l'ai constamment eu sous les yeux, et il n'y a pas de livre qui m'ait plus servi.

FONCTIONNAIRES CIVILS

Avilissement des magistratures. — Hiérarchie. — Traitements. — Dépenses des magistrats. — Partage des emplois. — Insignes. — Qualifications. — Édifices publics. — Étiquette. — Suite des magistrats.

Depuis des siècles, le despotisme a décapité le peuple chinois; il a bien prétendu lui donner des maîtres, mais les rois ne font ni des gentilshommes, ni des grands seigneurs, ni des grands citoyens : le temps et l'opinion, la tradition et le vote font seuls tout cela, et c'est en vain qu'on en donne le nom à des esclaves. Rien ne mérite plus de frapper notre attention que l'avilissement des fonctions publiques en Asie : les fonctionnaires sont largement rétribués et s'enrichissent vite; ils ont le bâton et le sabre; ils vivent entourés d'espions, de geôliers et de bourreaux; leur rang, nettement défini, les place au-dessus de tous les sujets du prince : une étiquette sévère le rappelle à chaque instant; ils marchent précédés d'une suite nombreuse, étalant leurs insignes et leur superbe. Le peuple cependant les méprise; il voit en eux les parvenus de l'intrigue, des complaisants momentanément agréables, mais sans racines, sans puissance propre, sans avenir; on ne sait qui est ministre, à peine sait-on qui est gouverneur; et si le ministre est déclaré traître ou le gouverneur concussionnaire par quelque édit impérial, si l'on décapite l'un, si l'on déporte l'autre, le public ne s'en montre ni surpris, ni ému : ces événements qui, portant en Europe ou en Amérique sur des hommes considérables par leur situation personnelle et par leur popularité, agiteraient de grands États passent inaperçus en Asie: l'on se raconte, en Chine, le supplice d'un vice-roi comme à Paris un accident de voitures.

Partout où des hommes vivent assemblés, ces hommes ont, en dehors de leurs

maîtres fictifs, des chefs naturels que le génie et la vertu désignent : on les laisse à l'écart tant que tout est tranquille ; mais si le ciel s'obscurcit, si le danger paraît, on se groupe autour d'eux, comme dans les naufrages autour du matelot méconnu dont l'expérience sauvera le navire.

Le plus grand malheur serait, aux heures de péril, qu'on eût si bien caché ces hommes derrière le mensonge des classements officiels, que le peuple ne sût plus où les prendre : il deviendrait alors la proie de l'anarchie; ses luttes civiles seraient un concours auquel il demanderait des chefs. Cela peut s'observer en Chine : la vie municipale, quoique peu puissante, permet aux cultivateurs et aux bourgeois des villes de reconnaître les hommes autour desquels ils se serreront en temps de révolution ou de guerre: ainsi arrivent-ils parfois à conserver la paix au milieu des crises les plus redoutables de la politique et à maintenir l'ordre dans la cité quand la citadelle ou le palais sont pleins de sang. Mais la vie publique étant nulle en Asie, ceux qui pourraient sauver tout le peuple n'ont pas l'occasion de s'y révéler : la révolution ou la résistance prennent donc leurs chefs au hasard: la guerre civile devient une guerre d'esclaves et de brigands; pour n'avoir à lutter que contre d'ignobles ennemis, l'État n'en court pas moins de péril; le sang du prince et celui du peuple n'en sont que plus facilement versés.

La Chine cependant est, dit-on, gouvernée par des savants et des philosophes ; les examens et les concours lui donnent les chefs que l'Amérique reçoit d'un libre vote, et que l'Europe a reçus tantôt d'un vote pareil, tantôt d'une tradition séculaire. Dans ce fait et dans ses résultats, on peut trouver une utile leçon pour les peuples qui, comme les Français, ont une philosophie et des lévites d'État.

Je hais le classement officiel et artificiel des hommes, qu'il résulte d'une faveur royale ou de la mystification perfide des concours.

Le génie sort des bras de la nature; l'aliénation mentale est un fruit ordinaire de la serre savante : la victoire y est à l'effort pesant qui use à la fois l'esprit et le corps.

La science est haute et se découvre seulement aux peuples hardis et libres ; elle se cache à ceux qui lui donnent des gardiens qui la mutilent à leur mesure. C'est le peuple qui doit juger la science des magistrats, comme seul il doit primer, en achetant, le travail et l'habileté.

Toute loi qui le suppose aveugle et imbécile est une loi d'injure et d'usurpation.

Partout où le savoir est devenu la chose d'une petite église le savoir a reculé : le Coran a marqué la limite des Arabes, Confucius celle des Chinois; l'héritage de Rome et les règles du moyen âge nous emprisonnent de même. Il ne faut point nous

faire trop d'illusion : ce n'est point en Chine que des lettrés déclarent que la loi doit régler l'intérêt de l'argent et que les assurances sur la vie sont immorales ; Confucius n'en a pas tant dit ; nos écoles laissent vivre des préjugés que les siennes n'ont jamais connus.

On appelle kwan tout magistrat ou officier, tout délégué civil, wen, ou militaire, wɤ, nommé par décret impérial. Les Européens ont traduit le mot de kwan par le mot barbare de mandarin, qui n'est pas même portugais comme on l'écrit constamment, mais qui fait partie du jargon portugais des métis de Macao.

Pour être kwan, il faut être « pur, droit, probe et éclairé » (tsin, tmen, lyen, miñ). A défaut de gens présentant ces conditions, on choisit parmi les autres.

Les kwan civils ont le pas sur les kwan militaires : *Cedant arma togæ.*

La hiérarchie comprend neuf rangs ou grades partagés chacun en deux classes. On peut considérer encore, par politesse, comme kwan des agents civils appartenant à un dixième rang.

Il arrive souvent que des magistrats reçoivent les insignes et le traitement d'un grade plus élevé que celui que paraissent comporter leurs fonctions ; mais en général les rangs et les principaux emplois civils se correspondent ainsi :

1er rang,	1re classe,	les tai-ssö, tai-fɤ, tai-pao, ta-myo ssö (ministres d'État) ;
	2e	les autres ministres, conseillers et grands officiers ;
2e	1re	*idem* et les vice-rois (tsɤñ-tɤ) ;
	2e	les gouverneurs (syɤñ-fɤ), les trésoriers généraux (pɤ-tman-ssö) ;
3e	1re	les gouverneurs (fɤ-yin) de Hlun-tyen et de Foñ-tyen ;
	2e	les grands juges de province (mñan-ma-ssö) ;
4e	1re	les intendants (tao) des finances, douanes, sel, etc. ;
	2e	les préfets (tmi-fɤ) ;
5e	1re	les préfets (tmi-li tmi-tmeɤ), les tɤñ-tmi (1) ;
	2e	les sous-préfets (tmi-tmeɤ) ;
6e	1re	les tɤñ-pan ;
	2e	les tmeɤ-tɤñ, les li-wen ;
7e	1re	les kyao-mao, les sous-préfets (tmi-myen) ;
	2e	les tmeɤ-pan ;
8e	1re	les fɤ-kiñ, les myen-tmañ, les kya-yu, les myo-tmen ;
	2e	les mun-tao ;

(1) Les fonctions de ces agents et de plusieurs de ceux qui suivent seront expliquées plus bas.

9e rang, 1re classe, les tung-pu ;
2e les ta-mö, les syun-kyen, les gardiens du sceau (mao-mo), les ssö-yu, les li-mu ;
10e les tyen-mö.

Les Chinois divisent, dans la conversation, les kwan en grands et petits kwan. On peut regarder comme grands kwan tous ceux dont les fonctions sont supérieures à celles de préfet, ou tous ceux qui ont le parasol rouge : cela irait jusqu'aux sous-préfets exclusivement.

On peut aussi ne regarder comme grands kwan que les huit tay dont il sera parlé plus bas.

Pour arriver aux emplois, il faut avoir acquis un grade littéraire, soit par le concours, soit par le payement d'une certaine somme qui varie suivant les besoins de l'État. Il y a longtemps déjà que les diplômes se vendent : la proportion de ceux qui sont arrivés ainsi est déjà assez considérable. Si l'on prend en considération le nombre énorme de gens peu fortunés qui ont consacré la moitié de leur vie à se préparer aux concours et les ont heureusement franchis sans rien obtenir, on ne pourra manquer de déplorer la vente des diplômes : mais si l'on compare avec attention les magistrats par concours et ceux par achat, on reconnaîtra que les derniers, dont l'esprit n'est pas écrasé par une tâche ingrate et prolongée, sont plus à même de servir utilement l'État. On trouve parmi eux, comme chez nous parmi les mécaniciens, les sous-officiers de l'armée et de la marine, des hommes capables, aptes à l'instruction et doués d'une certaine initiative que les écoles ne donnent dans aucun pays, et que les corps privilégiés suppriment avec soin chez tous leurs membres. On voit en Europe et en Chine des hommes trop instruits pour ce qu'ils ont à faire, ou instruits de choses qui ne peuvent leur servir, réduits à subir l'ascendant de leurs inférieurs : c'est l'homme pratique qui règne partout. Il serait juste, même parmi nous, de reconnaître la légitimité de son règne et de lui en attribuer l'honneur. En général, en Chine, les magistrats instruits, et il y en a beaucoup, s'occupent exclusivement d'archéologie ou de littérature, et laissent à des subalternes du dernier ordre la direction des affaires. Ces subalternes, qui doivent payer leur chef, commettent des exactions devant lesquelles les chefs reculeraient peut-être : les magistrats par achat, au contraire, se mettent vite au courant des affaires et s'en occupent avec activité ; comme, d'ailleurs, ils sont souvent riches et ne se réfugient dans la magistrature que pour échapper à sa tyrannie, ils pillent le peuple moins que ceux qui ont leur fortune à faire.

Je dois, du reste, faire observer ici que tous les emplois, ou à peu près, s'achètent.

Quels que soient les titres qu'on puisse faire valoir auprès des ministres ou des hommes influents, le meilleur est toujours l'argent comptant. Un emploi de préfet ou d'intendant se paye 150 000 et 200 000 francs, le revenu de l'emploi étant évalué au décuple du traitement.

Ce traitement, pour les tsæñ-tæ ou vice-rois, varie entre 13 000 et 25 000 leañ ou onces (d'argent), valant près de huit francs. Pour les gouverneurs, il varie entre 10 000 et 15 000. Il est, en moyenne, de 10 000 pour les trésoriers, et de 8 000 pour les grands juges. Il varie entre 2 500 et 3 000 pour les intendants et les préfets, et entre 600 et 2 000 pour les sous-préfets : il est de 1 000 onces pour les gouverneurs de Pékin et du Hliñ kin.

Le traitement de non-activité alloué aux magistrats du rang le plus haut, contraints en général à résider à Pékin tant que dure leur non-activité, est minime et dérisoire : il se paye par moitié en argent et en riz.

Les traitements d'activité paraissent assez beaux, mais sont en réalité fort insuffisants : 1° parce qu'il y a des présents considérables à faire pour obtenir un emploi ou avancer ; 2° parce qu'en cas de disette, inondation, etc., il faut faire l'abandon d'une partie de ce traitement ; 3° parce qu'il est nécessaire d'entretenir une maison considérable et qu'il y a beaucoup d'employés à payer.

Un exemple le fera mieux comprendre.

Un tmi-myen, qu'il m'est inutile de désigner autrement, a un traitement de 1 500 onces ; sa maison se compose d'un secrétaire, d'un chancelier, d'un archiviste ou bibliothécaire, d'un intendant, d'un ou deux cuisiniers, de quinze ou vingt kön-pan ou pages et domestiques, de huit porteurs de chaise : de tout ce monde, il paye seulement les porteurs ; les autres se payent eux-mêmes sur le public. Les kön-pan sont en général des esclaves ; leur service est extrêmement doux.

Son administration particulière, qu'il doit payer, se compose de dix ou douze personnes comprises sous le nom générique de mu-yé ; ce sont : un min-min chargé de la police, etc. ; un tsyèn-kæ qui perçoit les taxes et revenus du tmi-myen : deux ou trois mæ-piñ ou secrétaires, un tmön-mao ou comptable, un kao-tyèn ou expéditionnaire, deux tmö-piñ dont l'un reçoit les visiteurs et l'autre fait les visites du tmi-myen, un kæu-pi qui corrige et date les proclamations, un tmun-fan ou caissier. Le premier de ces employés a 1 000 onces d'appointements, le second 800, les autres 120 ; quelquefois le caissier en a 200. Le chiffre de ces appointements varie suivant la position du maître et l'abondance du travail : dans le cas actuel, le tmi-myen a 2 500 à 3 000 onces à payer à ses mu-yè ; il doit, de plus, nourrir ses employés et toute sa maison ; s'il préfère leur payer une indemnité de nourriture, elle sera pour chacun de 10 000 à 12 000 tsyen (tæñ-tsyen), soit 50 à 60 francs par mois.

Il n'a pourtant que 1 500 onces de traitement; comment fera-t-il face à son déficit et trouvera-t-il moyen non-seulement de vivre, mais encore de se ménager une vieillesse opulente? Il aura recours à la concussion, et c'est ce qui a lieu d'un bout de la Chine à l'autre.

La corruption remonte ici, comme dans l'empire ottoman, jusqu'au trône : elle s'y arrête sans doute, mais tout ce qui l'environne en est souillé; elle est si bien admise que le traitement n'est jamais pris en considération, et que le tmi-myen de tout à l'heure ne touche 1 500 onces que parce qu'il est nécessaire à sa considération qu'il ne soit pas moins rétribué qu'il ne rétribue lui-même son min-min. Il a été question, il y a peu d'années, de supprimer tous les traitements; mais on a dû reculer devant un acte qui ne pouvait être que la reconnaissance officielle et l'organisation même du vol.

On compte parmi les agents supérieurs de l'administration :

8 tsʁñ-tʁ, vice-rois ou gouverneurs généraux;

2 tsañ mañ tsʁñ-tʁ, intendants généraux des greniers publics, résidant à Tʁñ tmeʁ;

1 yun tsʁñ-tʁ, inspecteur général du canal Impérial, résidant à Xwai-nñan, dans le Kyañ-sʁ;

1 xo tsʁñ-tʁ, inspecteur général du fleuve Jaune, résidant à Tsiñ-xo, chef-lieu de Hlyen, près de Xwai-nñan : le gouverneur général du Tmi-li est aussi xo tsʁñ-tʁ;

15 syʁñ-fʁ ou gouverneurs;

19 pʁ-tman-ssö ou trésoriers;

18 nñan-tma-ssö ou grands juges;

18 myo yuan ou recteurs d'académie et examinateurs;

86 tao ou intendants de diverses dénominations, telles que piñ-pei-tao, syun-tao, yen-fa-tao;

Des préfets et sous-préfets en nombre égal aux préfectures et sous-préfectures.

Il est à remarquer que tandis que parmi nous l'administration, la justice, les finances, forment autant de spécialités parfaitement distinctes, dont chacune a son personnel, ses règles, ses traditions, ces divers services sont plus ou moins confondus en Chine. La division du travail politique et administratif est évidemment un progrès très-haut; les nations de l'Europe l'ont réalisé, la Chine ne l'a pas encore atteint : convaincue de l'efficacité universelle d'une certaine rhétorique, elle pense que les dépositaires de ce trésor sont également capables de juger, d'administrer, de compter, et même de guerroyer, car souvent les troupes sont placées sous le commandement des agents civils. L'expérience montre cependant que, capables de tout, ils ne sont capables de rien. Il y a bien des trésoriers, des juges, des préfets, et leurs fonctions

paraissent distinctes; dans la pratique, cependant, ils se dominent les uns les autres d'après le rang qu'ils tiennent, le supérieur pouvant toujours, et dans les choses qui paraissent le regarder le moins, diriger l'inférieur. L'avancement, d'ailleurs, fait successivement passer les hommes non-seulement d'une classe à l'autre, mais d'une spécialité à une autre spécialité : ainsi de préfet l'on devient intendant, puis grand juge, puis trésorier, puis gouverneur, etc.

Les ministères et plusieurs des premiers postes de l'État, l'intendance des greniers publics par exemple, sont confiés à la fois à un Tartare et à un Chinois. Les affaires tartares sont exclusivement conduites par des Tartares. Les gouvernements sont confiés, en proportion à peu près égale, à des hommes des deux nations; les Chinois dominent dans les emplois moins élevés. J'ai trouvé dans l'Annuaire que sur cent

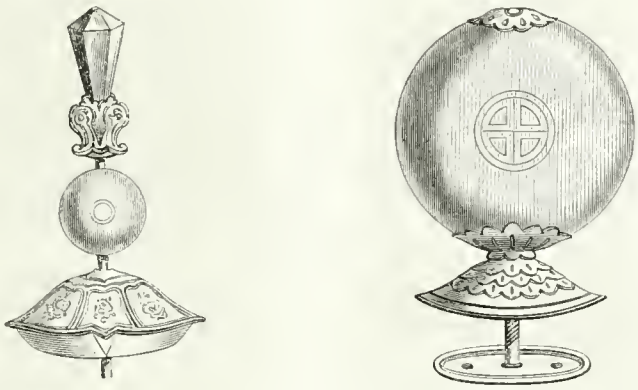

TIÑ-TSÖ SE VISSANT AU CHAPEAU

de cérémonie; réduit. — ordinaire avec xwa (figure gravée); grandeur naturelle.

préfets en exercice dans diverses provinces, quatre-vingts étaient Chinois et vingt Tartares; de ces derniers, quinze étaient Mantchous, trois Mongous et deux d'autre nation. Les provinces de Kyañ-sv, de Xv-nan, de Hlan-lvñ, les villes de Pékin et de Tyen-tsin donnent beaucoup de magistrats. Les agents inférieurs au grade de tui-myen appartiennent presque toujours à la province dans laquelle ils sont employés. On croit en Europe, en se basant sur des règlements chinois, que les emplois ne sont conférés que pour trois ans; la plupart des fonctionnaires néanmoins conservent plus longtemps une même magistrature. Je crois seulement que, pour honorer le règlement, ils sont tenus tous les trois ans de faire quelques nouveaux présents à leurs protecteurs.

Les agents du gouvernement turc sont surtout de Constantinople, Caucasiens ou renégats grecs; ceux d'une même race se soutiennent les uns les autres : les rené-

gats grecs, qui sont fort nombreux, se connaissent les uns les autres, bien qu'ils cachent avec soin leur origine au public. Il y a de plus, en Turquie, des ordres religieux auxquels tout homme influent est affilié; il y a enfin le patronage exercé par le maître, ministre ou gouverneur, en faveur de ses esclaves devenus colonels ou

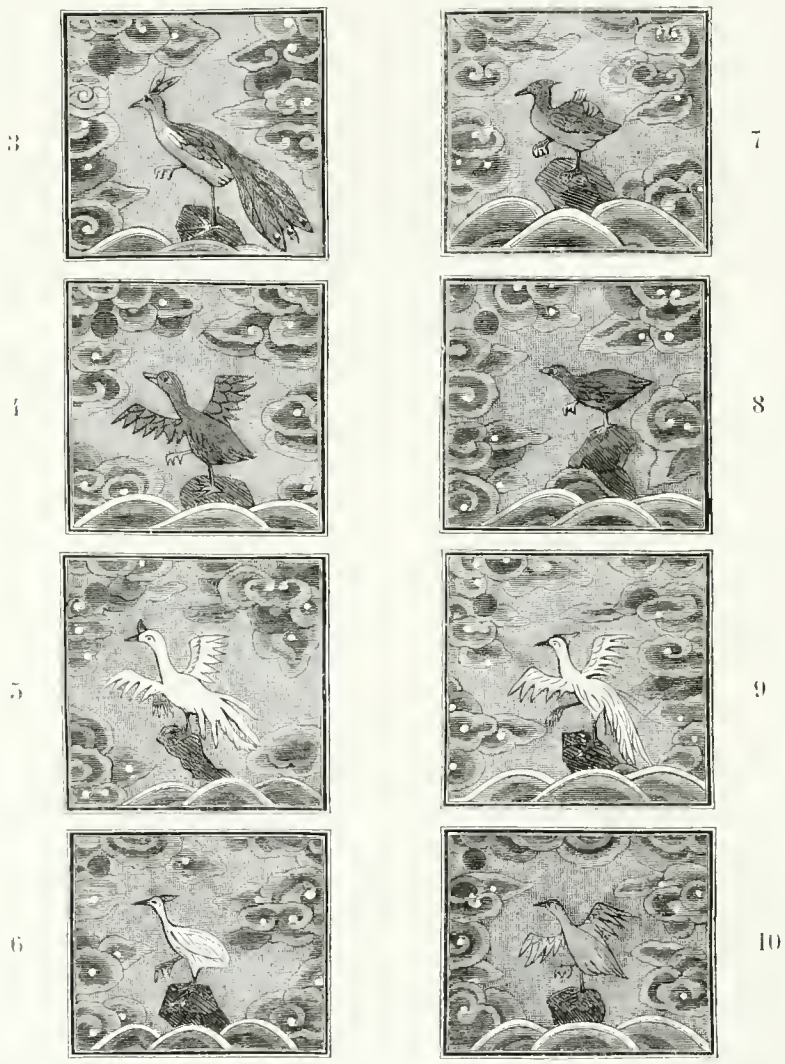

POU-FOU CIVILS DES HUIT DERNIERS RANGS.

Ceux des deux premiers rangs sont figurés sur les costumes reproduits plus bas.

capitaines, et le concours constant que lui prêtent ces esclaves dans toutes ses entreprises. En Chine, il y a seulement un patronage et une clientèle volontaires réglés par un contrat secret : un gouverneur s'engage à soutenir constamment un sous-préfet, par exemple, lequel en retour promet de toujours servir les intérêts de son

protecteur et de partager avec lui le profit de ses concussions. Bien souvent des associations de cette nature ont été dissoutes par le bannissement ou le supplice des associés : il ne s'en forme pas moins chaque jour de nouvelles, et le peuple, qui les devine, ne se gêne point pour les signaler dans ses propos, ses placards et ses chansons.

Les insignes des divers rangs sont surtout les tiñ-tsö, ou globules, et les pɤ-fɤ, ou pectoraux. Il y a deux sortes de globules : ceux portés avec l'habit de cour (tmao-i), dont la forme est allongée, et ceux arrondis, dont on fait habituellement usage. La couleur des uns et des autres ne correspond pas toujours pour un même grade. Les globules ordinaires sont rouges pour le premier et le second rang, bleu clair pour le troisième, bleu foncé pour le quatrième, de cristal pour le cinquième, blancs pour le sixième, et dorés pour les septième, huitième et neuvième. En théorie, ceux du deuxième, huitième et neuvième rang devraient être distingués par des stries ou des figures gravées; dans la pratique, cela n'a pas lieu. Les globules inférieurs ne sont pas toujours portés seulement par des magistrats, les hommes considérables les font souvent porter par leur suite; le globule blanc est surtout dans ce cas. Les pectoraux, pɤ-fɤ, sont des pièces d'étoffes attachées à la robe, et sur lesquelles sont brodées ou peintes des figures d'oiseaux pour les kwan civils, et de quadrupèdes pour les kwan militaires. Ces animaux, réels ou fabuleux, sont différents pour chaque rang. Ici encore le règlement n'est pas toujours observé.

Le costume des magistrats consiste dans une robe sur laquelle sont brodés des dragons ou des serpents, lɤñ-pao et mañ-pao, retenue par une ceinture et que couvre en partie une robe plus sévère et moins longue; une pèlerine, pi-kyen, couvre leurs épaules : leur chapeau, comme celui de leurs gens, est orné d'une floche rouge, tɤé-yɤñ; ils portent d'ordinaire un collier appelé tmao-tmɤ. Les signes de la délégation impériale sont le cachet, yin, et le bambou jaune, tmö-min.

Diverses décorations sont accordées par l'empereur pour services civils ou militaires; les principales sont la robe jaune, la plume de paon, xwa-lin, réservées aux fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, et la plume appelée lan-lin, encore assez estimée. Les soldats qui se distinguent par quelque action d'éclat reçoivent des queues de renard : les plumes et les queues se portent au chapeau, et horizontalement couchées en arrière du globule.

Les titres que j'ai donnés aux magistrats cités plus haut sont ceux que leur attribue la liste trimestrielle; c'est ainsi que l'empereur et son gouvernement les désignent. Le petit peuple néanmoins les connaît sous d'autres noms, et eux-mêmes, lorsqu'ils ont à se désigner personnellement, emploient certaines locutions diverses pour leurs divers rangs : ainsi :

Le tsʌñ-tʌ,	appelé	par le peuple	tmi-tay,	se qualifie	lui-même	de pen-tʌ;
Le syʌñ-fʌ,	—	—	fʌ-tay,	—	—	pen-yuan;
Le pʌ-tman-ssö,	—	—	fan-tay,	—	—	pen-ssö;
Le nñan-tma-ssö,	—	—	nyé-tay,	—	—	pen-ssö;
Le tao,	—	—	tao-tay,	—	—	pen-tao;
Le tmi-fʌ,	—	—	fʌ-tsun,	—	—	pen-fʌ;
Le tmi-myen,	—	—	min-fʌ,	—	—	pen-myen.

MAGISTRAT DU PREMIER RANG.

ÉPOUSE D'UN MAGISTRAT DU PREMIER RANG
Coiffée du foñ-kwan et décorée d'un pou-fou retourné du premier rang.

On remarquera que le titre de tay est donné à cinq de ces fonctionnaires, tmi-tay, fʌ-tay, etc.; il est encore donné, parmi les militaires, aux ti-tʌ, tsʌñ-piñ et fʌ-tsyañ, qualifiés alors de ti-tay, tmen-tay et myc-tay, ce qui complète ce qu'on appelle les huit tay (pa tay).

Les fonctionnaires chinois s'adressant à l'empereur, ou en dehors de leurs fonctions, se donnent aussi la qualification de tuen, dont le sens est à peu près celui du mot kwan, et les fonctionnaires mantchous se qualifient de nu-tsö, ou esclaves (de l'empereur).

Les ministres, pu-tañ, sont appelés ta-tañ et mañ-nu; on leur donne encore, suivant le rang qu'ils occupent à la cour, quelques autres titres. Les ministres, les gouverneurs généraux, lorsqu'ils sont tai-pao, sont qualifiés de kuñ-pao. Parlant des

MAGISTRAT DU SECOND RANG. SYEOU-TSAY (BACHELIER).

fonctionnaires d'un rang moins élevé, mais supérieur à celui de tui fu, on fait usage, au lieu du pronom de la seconde personne, de la locution de ta-jen (grand homme); on traite les tui fu de tai-mao et de ta-lao-yé (*magnus senior*); les tui-myen, de ta-yé (grand personnage); tous les autres, les xan-lin, les docteurs, etc., de lao-yé

(senior); les bacheliers et les jeunes gens sont appelés syañ-kæñ. En général, on n'emploie le pronom avec personne : un paysan est un vieux père, comme un magistrat est un grand homme, et comme les officiers de l'armée de Chine l'étaient eux-mêmes. J'étais le grand homme I: cette grandeur ne m'aveuglait pas, j'y étais accoutumé : lorsque je voyageais, il y a quelques années, en Portugal, accompagné d'un médecin et d'un domestique, j'étais Son Excellence, le médecin était Sa Seigneurie, et le domestique Sa Grâce, ni plus ni moins que le duc de Wellington. J'étais alors attaché d'ambassade : je me demandais avec anxiété quel titre il serait possible de donner au ministre des affaires étrangères pour que la distance hiérarchique qui me séparait de lui ne fût point trop méconnue; je me rassurais, toutefois, en pensant que ce ministre était de ceux qui pour être grands n'ont pas besoin que les autres se fassent petits.

Les édifices habités par les magistrats sont appelés yuan, yuan-ya-mön, et plus ordinairement ya-mön. Ils consistent en bâtiments bas, entourant plusieurs cours successives : ils sont généralement malpropres et délabrés. Il est rare que les magistrats soient bien logés et bien meublés: tout, autour d'eux, rappelle l'instabilité de leur situation.

Tous les ya-mön, sauf un seul en Chine, assure-t-on, ouvrent au midi; ils diffèrent un peu d'après le rang du magistrat auquel ils sont destinés : dans celui d'un intendant et au-dessus, on entre par des portes de côté, appelées yuan-mön, dans une première cour; aux extrémités de cette cour, on remarque de petits pavillons : celui du sud-ouest est appelé tuæi-kæ-tin; c'est là que, trois fois par jour et chaque fois que l'intendant sort, on sonne la corne et on bat ce que nous appelons le gong. On appelle ces pavillons kæ-yuo-tin quand le tambour et la flûte y sont employés. Il y a dans cette première cour deux mâts rouges : le tui-kan, à l'ouest, qui porte un drapeau, et le wei-kan, à l'est, qui en porte souvent un aussi; sur les drapeaux des intendants on lit parfois le mot tao, etc.

Sur le mur méridional de la cour, ou sur un masque ou écran détaché, on voit la représentation de l'animal fabuleux appelé tañ. Appuyé sur quatre talismans, il peut traverser l'eau, le feu et l'air : il voudrait dévorer le soleil qui est devant lui; mais à l'instant où il le tentera, il perdra ses quatre talismans et périra misérablement. Cet apologue est à l'adresse des fonctionnaires; ils sont le tañ, et l'empereur est le soleil.

Sur le côté nord de la cour s'ouvre une triple porte, ta-mön, gardée par deux ou quatre lions de pierre et six mön-men peints sur la boiserie. Cette entrée est la première des ya-mön, des tui-fæ, qui ont le tañ en face de cette porte, mais point de drapeaux, ni de musique. Une seconde cour, dans laquelle sont les bureaux des

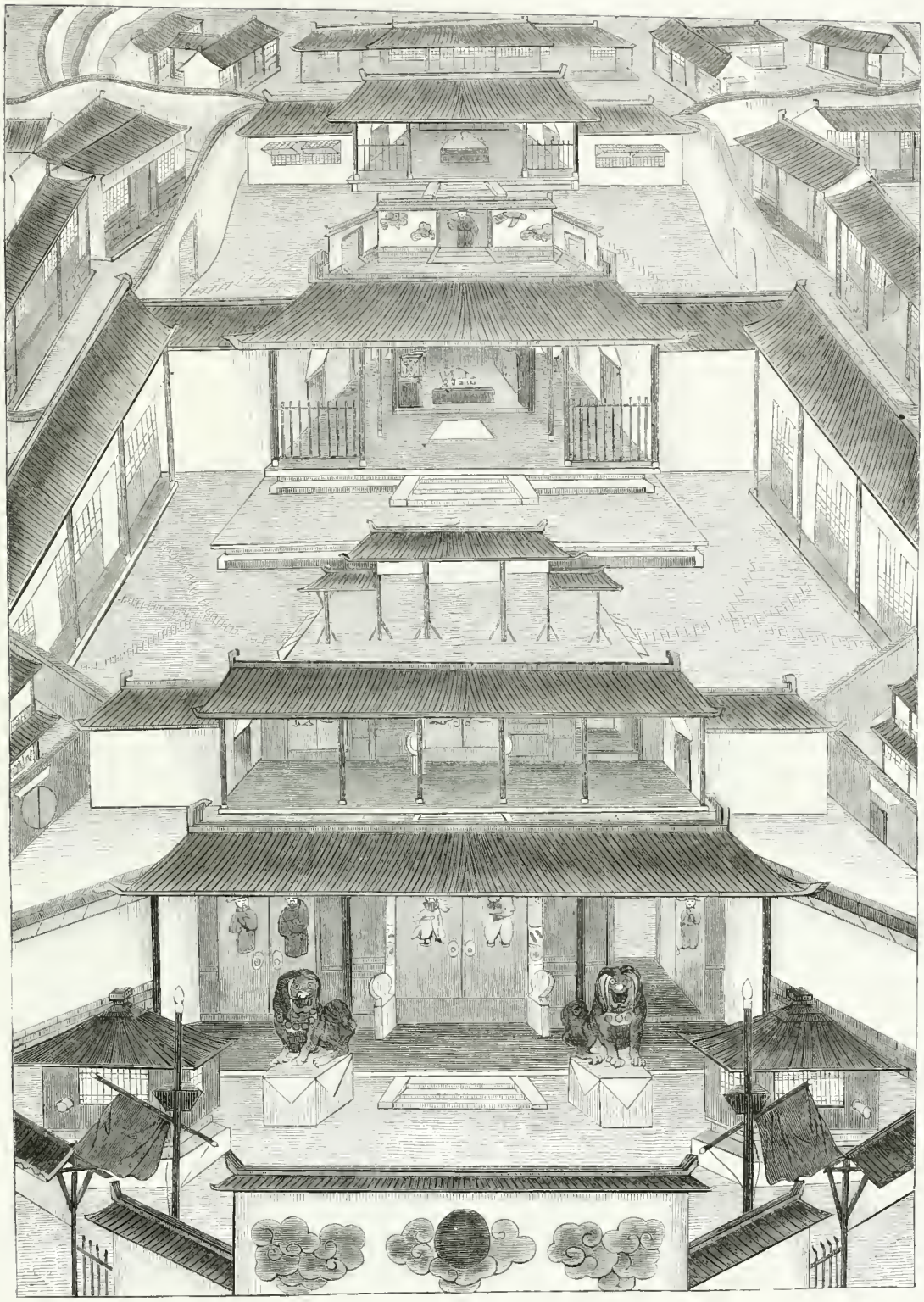

YA-MÔN.

Pour l'explication, voir le texte.

huissiers et des greffiers, conduit à la triple porte appelée yi-mön. Dans la troisième cour sont les bureaux, au nombre de six, leu-fan, trois de chaque côté, qui représentent les six ministères. Au milieu est une arche appelée mañ-yu-tin, c'est-à-dire tin destiné à l'affichage des saints édits impériaux. Au fond s'ouvre la grande salle, ta-tañ : c'est là que se rend ordinairement la justice. Le magistrat y prend place ordinairement dans une petite baraque appelée noan-ko ; il s'assied sur un fauteuil dit kuñ-nñan : il a devant lui une table sur laquelle on voit des pierres à broyer l'encre rouge et l'encre noire, deux pinceaux soutenus par un porte-pinceaux, pi-kya, deux boîtes à flèches ou à baguettes, tsyen-tuñ : la première en contient huit petites appelées meñ-tmañ-tsyen ; la seconde, deux grandes appelées xuo-tsyen. Chacune des petites représente un même nombre de coups de bâton, ordinairement cinq. Quand le

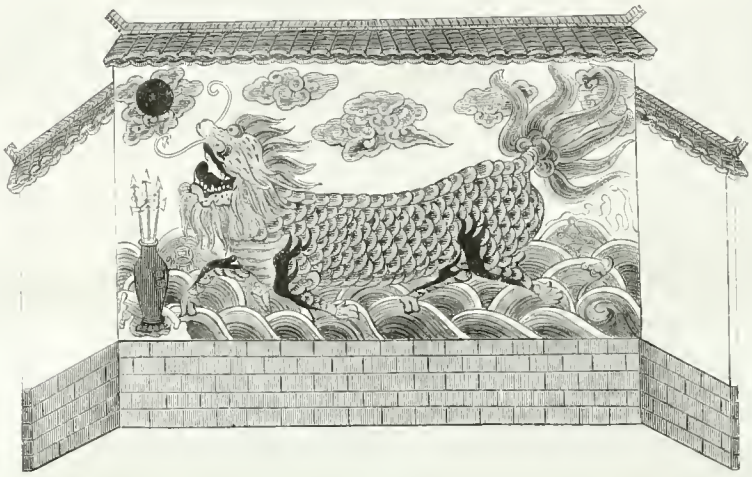

LE TAÑ.

magistrat veut faire frapper ceux qui sont amenés devant lui, il prend et jette à terre autant de ces baguettes qu'il veut faire donner de fois cinq coups de bâton. Il y a des magistrats qui donnent à ces baguettes la valeur de dix, de vingt et de quarante coups. Les grandes baguettes sont remises à des huissiers chargés de quelque mission, telle que la communication d'un ordre, l'arrestation d'un coupable ; elles répondent au *truncheon* des constables anglais.

A la droite du magistrat, un petit meuble appelé yin-kya-tsö porte le cachet, yin, et le bambou jaune, tmö-min, reçus de l'empereur ; ces objets sont enveloppés de soie jaune. Près du noan-ko sont placés le grand tambour, tañ-ku, un gong à bords découpés appelé tyen, des chaînes, suwo-tsö, des cangues (en chinois, kya), etc. Derrière la grande salle, on traverse la porte tmai-mön, puis la porte dite kya-kwan-mön, ou pin-mön, gardée par une image de Tyen-kwan ou de quelque autre person-

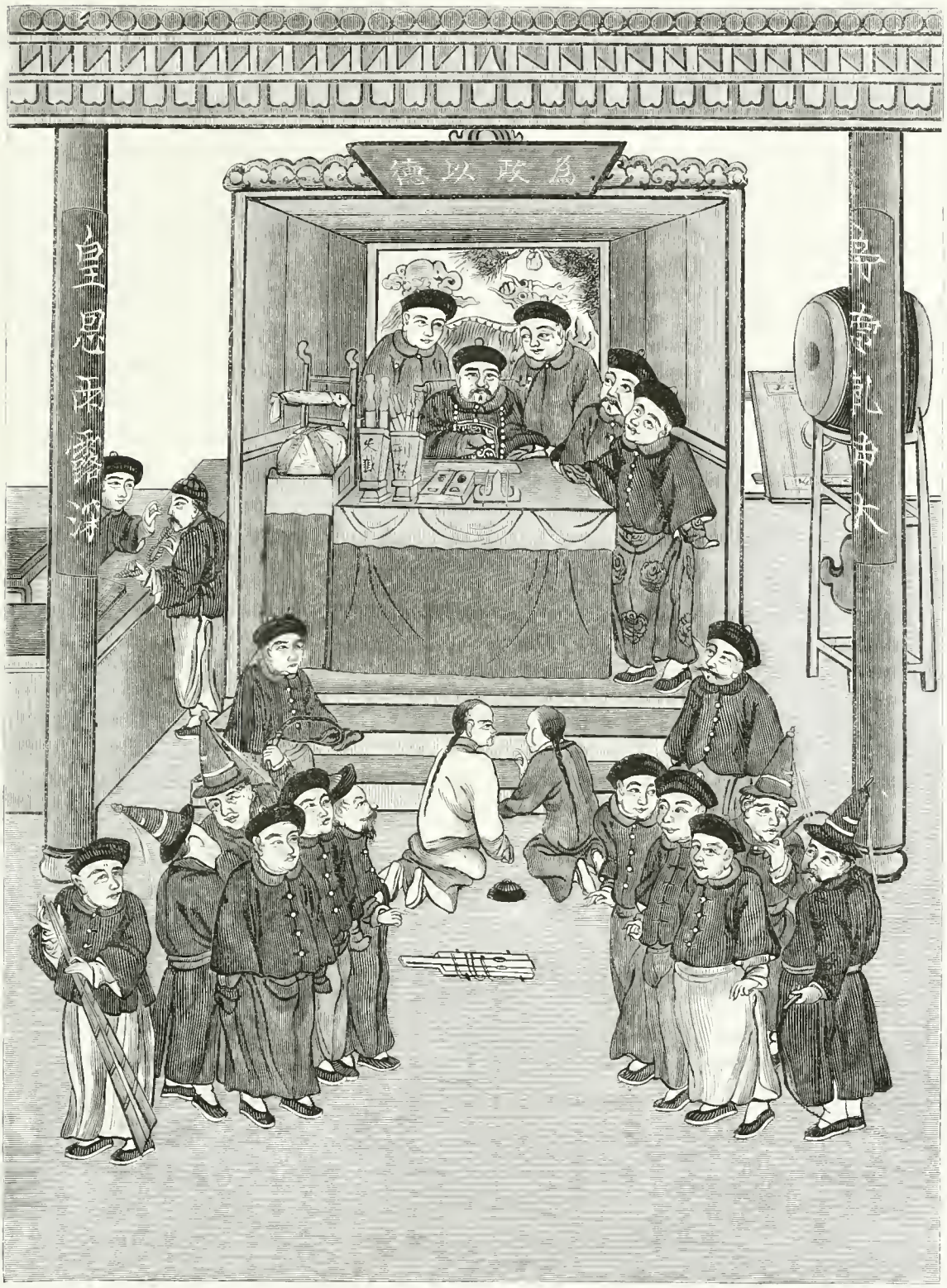

MAGISTRAT RENDANT LA JUSTICE.

Au-dessus de la tête du magistrat, on lit : *Wei tchan i tō* (Pour être magistrat, il faut être vertueux. Ou encore : On doit gouverner par la sagesse). Deux accusés ont été amenés; ils ont retiré leurs bonnets : s'ils avaient eu des chapeaux, ils auraient dû les conserver. Derrière eux, on voit un instrument de torture pour serrer les chevilles. — Pour le reste, voir le texte.

nage. On traverse alors un nouveau tribunal, aux côtés duquel sont deux petites salles, öi-tañ : on passe la porte dite noé-pin-mön, ou pin-foñ-mön, et l'on se trouve dans l'habitation du magistrat, « la haute demeure », comme disent les Chinois, mañ-fañ.

Les employés subalternes de l'État n'habitent pas les ya-mön des magistrats d'un certain rang : les employés personnels de ces magistrats y sont seuls logés, encore ne le sont-ils pas toujours : mais dans les ya-mön des tui-uyen, le tui-uyen habite un bâtiment central : le uyen-tuañ et le tsñ-pan, un bâtiment situé à l'est ; le tyen-mö ou le li-mu, un bâtiment situé à l'ouest ; le kyao-yu ou uyo-tuen, enfin, habite la chapelle de Confucius. En outre de cette chapelle, il y en a souvent une dédiée à Tu-ti, c'est-à-dire au dieu pénate.

Bien que les détails de l'étiquette soient puérils, il est nécessaire de les connaître ; c'est le seul moyen que les agents européens puissent trouver de se soustraire à ces perpétuelles mystifications dont le but est de les dégrader aux yeux des populations. Il faut qu'ils aient une claire notion des honneurs qui se rendent en Chine à ceux de leur rang et des formes dans lesquelles consiste la politesse chinoise, afin de se faire toujours rendre ce qui est dû à leur situation et à la grandeur de leur pays. Ils peuvent modifier quelques détails, mais il y en a d'autres qui ne peuvent se modifier : l'officier subalterne envoyé par un ministre chinois à un ambassadeur européen le traite comme son égal en descendant de sa chaise au bas de son perron, en s'asseyant près de lui et en en acceptant des rafraîchissements. Les Européens sont constamment bafoués de cette façon par les Asiatiques. Lorsque nos ambassadeurs paraissaient jadis devant le sultan, ce n'était qu'après un repas offert par ses officiers et après avoir été revêtus de ce qu'ils appelaient un cafetan d'honneur ; on annonçait alors au sultan que le mendiant chrétien, ayant été rassasié et vêtu par sa munificence, était à même de paraître devant lui. Cette comédie, qui nous fait sourire, était prise au sérieux par les musulmans. Le plus grossier de tous, l'empereur du Maroc, qualifiait Louis XVI de chienne, trouvant le mot chien trop flatteur pour un roi de France. Quelques exemples feront entendre l'étiquette des visites officielles chinoises.

Je suppose d'abord la visite d'un trésorier, d'un grand juge ou d'un intendant, à un gouverneur ou gouverneur général. Le visiteur en grand costume descend de sa chaise devant la porte dite ta-mön (1) ; il entre par l'arcade de cette porte, qui est à sa droite ; il est reçu à la porte dite pin-mön et conduit au tin-tañ ; là il feint de vouloir s'agenouiller, tsan ; le visité l'en empêche, tsö ; il fait alors avec les mains et la

(1) Voir pour cette porte la vue perspective d'un ya-mön donnée plus haut.

tête trois saluts, i, qui ne sont pas rendus; il en fait un nouveau avant de s'asseoir : il pourrait s'asseoir à droite, sur le double siége ou sofa appelé kañ, dont le visité occupe la gauche, qui est la place d'honneur, mais habituellement il s'assoit en dehors de ce siége, à gauche, sur des chaises ou des bancs, quelquefois près d'une table. En sortant, il exécute trois i qui lui sont rendus. Le visité l'accompagne jusqu'en dehors du pin-mön, où se font encore de part et d'autre trois i; le visité étant rentré, le visiteur, tourné de son côté, fait encore trois i. Ces formalités sont l'accompagnement obligé d'une première visite; dans les visites suivantes, elles sont plus ou moins modifiées par la prévenance du supérieur.

Les préfets faisant les mêmes visites s'agenouillent; ils n'exécutent pas de i; le visité ne vient pas à leur rencontre et ne les reconduit pas.

Les assistants des préfets descendent en dehors de la porte dite yuan-mön; les sous-préfets, les kyao-yu, les tsñ-pan et les tmao-pan, descendent au même endroit : ils s'agenouillent deux fois, et font trois i en entrant et en sortant; le visité se lève quand ils entrent.

Ceux d'un rang inférieur s'agenouillent une fois et se prosternent trois fois : à la différence des autres, ils ne s'assoient pas pendant la visite.

Je supposerai maintenant que le visité est intendant, grand juge ou trésorier. Si le visiteur est préfet, il arrête sa chaise au ta-mön; le tao-tay le reçoit et reconduit au tañ-yen; les grands juges et trésoriers le reçoivent et reconduisent en dehors du pin-mön. Si le visiteur est sous-préfet, on ne vient point à sa rencontre; on ne le reconduit pas, et il doit s'agenouiller. S'il est d'un rang inférieur, il observe les mêmes formalités que chez les gouverneurs.

Le visité étant préfet, si le visiteur est sous-préfet, il est reçu et reconduit en dehors du piñ-mön; il s'agenouille. Les fonctionnaires des huitième et neuvième rangs ne sont ni rencontrés, ni reconduits, s'agenouillent et ne s'assoient pas. Les kyao-yu et tmi-myen s'agenouillent chez le tsñ-tmi; mais ils s'assoient, et sont reçus et reconduits au tañ-yen.

Chez le sous-préfet, les fonctionnaires des derniers rangs suivent la même étiquette que chez le préfet.

Pour les non-fonctionnaires, il y a un peu plus de latitude; ils ne s'agenouillent ordinairement que devant les préfets et ceux d'un grade supérieur. Le salut le plus familier est appelé ksñ, ou ksñ-mao; il se fait en joignant les mains à la hauteur du visage.

Dans les ya-mön de préfets, l'arcade du milieu de la porte est ouverte; chez les fonctionnaires plus élevés, elle est fermée, et on entre par l'arcade de droite. La porte dite yuan-mön n'existe pas pour les sous-préfectures.

On remarquera qu'il n'a été question que de visites faites par des inférieurs à leurs supérieurs. Les supérieurs, en effet, ne visitent pas leurs inférieurs; s'il leur arrive d'entrer chez eux, ils deviennent à l'instant les maîtres de la maison, et, au lieu d'être reçus, ils reçoivent leur hôte.

Le préliminaire obligé de toute visite est l'envoi d'une carte. Cette carte, pyen-tsö, sur papier rouge, mei-xæñ-tmu, est de divers modèles. Entre égaux, la première visite comporte le tsuen-tyé, ou tsuen-kyen-tyé, petit cahier de cinq pages doubles, sur le verso de la première desquelles est écrit en grands caractères le nom et les qualités du visiteur. Le kin-pyen, plus familier, porte seulement le nom en caractères assez grands. Sur le ta-pyen-tsö, les caractères sont plus grands encore; c'est la carte la moins respectueuse : aussi est-ce celle que les magistrats chinois envoient aux agents européens, qui ne manquent pas d'y voir une grande politesse. D'inférieur à supérieur, la carte usitée est le mao-pen, qui porte le nom en caractères extrêmement petits, et, pour une première visite, le li-li, sur lequel sont tracés en caractères semblables, non-seulement le nom, mais encore les divers titres, les emplois précédemment occupés, etc., de celui à qui appartient la carte.

La mention de ces circonstances, comme le port des insignes et du costume, sont des signes de respect : les princes chinois, les ministres, les gouverneurs, portent plus rarement les signes de leur dignité que les fonctionnaires subalternes. Le prince Kong a signé le traité en costume du matin, entouré de subalternes en grande tenue; les ambassadeurs européens étaient en grande tenue aussi. La signification de l'acte important qu'ils accomplissaient paraissait cependant s'opposer à ce que le plénipotentiaire chinois se permît des satisfactions d'amour-propre.

Les magistrats chinois ne sortent qu'accompagnés de cette suite nombreuse, inutile à ceux qui gouvernent des peuples libres par le prestige de leur vertu et de leur capacité. Cette suite varie naturellement d'après le grade. Celle d'un intendant, ou tao-tay, se compose ainsi :

Deux serviteurs portant des drapeaux bleus avec bordure rouge dentelée, sur lesquels on lit les caractères Tsin tao, c'est-à-dire : Débarrassez le chemin.

Deux individus tenant des kæa, ou ta-kin (ce que les Européens appellent des gongs), sur lesquels ils frappent sans cesse; ils portent sur l'épaule des drapeaux jaunes avec l'inscription noire Kin kæ (Frappez le tambour).

Six individus portant des écriteaux rouges dits kwan-myen-pan, sur deux desquels on lit, écrit en or, Tmiñ-min (Nommé par l'empereur). On lit sur les deux suivants le nom de la province, et, en ligne verticale, l'emploi du magistrat auquel ils appartiennent. Dans la gravure ci-jointe, cette légende est : Kyañ-nan; Sæ sæñ tai piñ-pei-tao; c'est-à-dire : Province de Kyañ nan; intendant de Sæ (Sæ-tmeæ fæ), sæñ (sæñ-

ÉCRITEAUX.

MILICE ET SOLDATS.

AGENTS DE POLICE.

COFFRE.

HUISSIERS ET PARASOLS.

kyañ fɤ), et tai (tai-tsañ). Les derniers écriteaux portent Kyen tɤ xae-kwan, inspecteur général des douanes de mer.

Deux hommes portant des drapeaux à hampe bleue bordés de rouge, et sur le fond blanc desquels on voit le tigre volant, fei-xɤ; les dix individus qui précèdent sont vêtus de rouge.

Quatre hommes vêtus de bleu, portant, suspendus à des bâtons, des écriteaux verts sur lesquels on lit, écrit en or, Piñ-pei-tao.

Des miliciens, myañ-yɤñ, qui ont sur la poitrine le caractère yɤñ, et sont armés de lances et de sabres; des soldats, avec les caractères yeo-yin, aile droite, armés de mousquets.

Les tsao-pan, agents de police, vêtus de rouge, coiffés de bonnets verts ornés de grandes plumes; les exécuteurs des basses œuvres, armés de fouets et de bâtons.

CHAISE A PORTEURS.

Le coffre à habits, i-syañ. Il est d'usage dans presque toute l'Asie, en Turquie particulièrement, de se faire accompagner ainsi d'une foule d'objets dont on n'a que faire.

Des serviteurs portant des tsyen et des papiers.

Quatre hommes dits mao-tsö, ou chapeaux, en raison de leurs chapeaux pointus rouges ou noirs; ils portent des fouets et des chaînes.

Le parasol rouge, xɤñ-tɤñ-san. La largeur de ce parasol varie suivant le grade : les tmi-myen ont d'ordinaire le parasol bleu, lan-leañ-san. On voit souvent des parasols à la couleur du grade, et dont la frange porte un grand nombre de noms propres brodés sur tout son pourtour; ce sont les wan-miñ-san, c'est-à-dire les parasols aux dix mille noms (dix mille veut ici dire beaucoup), présentés aux magistrats par des populations reconnaissantes. L'usage d'offrir des parasols de cette espèce est commun à toute la Chine; celui de déchausser les magistrats qui partent et de suspendre leurs bottes aux portes des villes est spécial à quelques provinces.

BARQUE DE PLAISANCE D'UN MAGISTRAT.

Le tchi-chyen de Chang-haï.

Divers serviteurs, quelquefois un second parasol, et des hommes portant des encensoirs appelés ti-lɯ-myañ.

Avant ou après ces encensoirs et les parasols, un ou deux cavaliers à globule blanc ou doré, appelés, en raison de ces globules, tiñ-ma : ce sont des sous-officiers, wei-wey, ou des employés subalternes.

La chaise portée par quatre hommes, suivis souvent de quatre autres qui les relayent : on n'emploie huit porteurs que pour quelque cérémonie importante, après une victoire, etc.

A la hauteur des premiers porteurs marchent deux hommes à globule appelés fɯ-kyao-ti.

Après la chaise et fermant la marche, deux cavaliers sans globule, qualifiés de kön-ma, parce qu'ils sont choisis parmi les kön-pan, qui sont des serviteurs intimes et quelquefois des esclaves, comme dans d'autres parties de l'Asie les mamelouks.

Ces cortéges, qui s'annoncent par un bruit assourdissant et que le peuple évite comme si le contact de ses maîtres était impur et malsain, n'ont rien de noble, ni de grand. Ceux qui les forment sont impudents et malpropres; leurs chapeaux grotesques, leurs vestes bleues, jaunes ou rouges, tachées et déchirées, les font ressembler plus à une troupe de bohémiens qu'à une réunion de gens honnêtes, et il m'est impossible de croire que la majesté de la loi puisse gagner quelque chose à des mascarades de cette espèce. Il appartient aux gouvernements bas ou tombés de s'entourer de ces viles pompes; la gloire des autres est de mépriser le clinquant, et de ne pas imposer au peuple l'ignoble parasitisme d'une bohème de cour ou d'une bohème de prétoire.

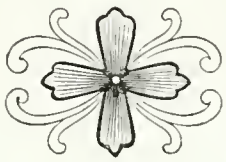

ADMINISTRATION

Administration provinciale. — Le chyen. — La commune. — Les syndics. — Justice et police.

Nous avons vu que les provinces de l'empire chinois sont administrées soit par des gouverneurs généraux faisant fonction de gouverneurs, soit par des gouverneurs subordonnés à des gouverneurs généraux, soit par des gouverneurs relevant seulement du gouvernement central.

Chaque province a un grand trésorier, assisté d'un li-wen ou contrôleur; un grand juge, assisté d'un ssö-yu, directeur de la prison et chef de la police; et un chancelier littéraire ou myo-yuan. Chaque province est divisée en trois ou quatre intendances dont chacune comprend, en général, trois ou quatre départements, fu. La capitale provinciale est souvent la résidence de deux intendants : ces intendants sont qualifiés, suivant les détails dont ils ont plus spécialement à s'occuper, de piñ-pei-tao, syun-tao (1), yen-fa-tao, leañ-tuu-tao, etc.; ils perçoivent les contributions et les transmettent au grand trésorier; ils ordonnancent ou contrôlent diverses dépenses, celles particulièrement qui concernent les troupes; ils veillent à la vente du sel, à l'envoi du tribut en grains à la capitale, etc.; ils sont quelquefois fermiers de certaines douanes. L'assistant de l'intendant s'appelle ta-mö : Gonçalves traduit, je ne sais pourquoi, ce titre par celui de grand ambassadeur; on pourrait le traduire par

(1) Syun est ici le même caractère que syouñ dans syouñ-fou; le sens en est le même; mais il m'a paru qu'on le prononçait autrement dans les deux groupes. Je cherche avant tout à donner le son véritable des mots, afin qu'en les répétant comme je les écris on puisse être entendu.

celui de fondé de pouvoir, que nous donnons en France aux assistants des receveurs généraux. Les intendants, comme divers autres fonctionnaires, ont un kɤ-la-mö ou trésorier.

Chaque province compte en moyenne une dizaine de départements de première classe et trois ou quatre de seconde classe; chaque département peut comprendre habituellement de cinq à dix arrondissements.

Le département de première classe est administré par le tmi-fɤ, assisté d'un fɤ-kiñ, fɤ-kiñ-li ou kiñ-li, qui le remplace en cas d'absence ou reçoit diverses missions, et d'un ssö-yu ou fɤ-ssö-yu, chargé de la prison départementale; ces deux fonctions sont souvent confiées au même individu. Il y a de plus un kyao-mao, et un fɤ-mö mun-tao subordonné au précédent, chargés de la répression des fautes légères que peuvent commettre les fonctionnaires et les lettrés. L'administration d'une partie du département peut être déléguée à un tɤn-tmi et à un tɤñ-pan.

Le département de seconde classe est administré par le tmi-tmeɤ, assisté d'un tmeɤ-pan et d'un li-mɤ chargé de la prison; un myo-tmen et un mun-tao sont chargés de la police des fonctionnaires et des lettrés; un tmeɤ-tɤñ peut administrer une partie du tmeɤ; il y a encore un syun-kyen.

L'arrondissement de première classe est administré par le tmi-myen, assisté d'un myen-tmañ, d'un tyen-mö chargé de la prison, d'un kyao-yu et d'un mun-tao chargé de la police des fonctionnaires et lettrés; le myen-tmañ est quelquefois chargé de l'administration d'un gros bourg; d'autres fonctionnaires appelés tmɤ-pɤ et fen-myen, ou syun-kyen, peuvent administrer de même une partie de certains arrondissements très-étendus ou très-populeux. Gonçalves traduit tmɤ-pɤ par trésorier. Je suis moins sûr des fonctions du tmɤ-pɤ que de celles du syun-kyen; mais Gonçalves traduit un peu au hasard le peu de termes administratifs qu'il donne, et les auteurs des autres dictionnaires sont encore plus incomplets et moins dignes de confiance lorsqu'il s'agit d'expressions techniques.

Chaque chef-lieu de département est en même temps le chef-lieu d'un, deux ou trois arrondissements qui y ont leur administration et leurs bureaux; la ville se trouve divisée entre eux, et le nom de ces divisions administratives est communément employé pour désigner les diverses parties de la ville même : la ville de Pékin, par exemple, qui s'appelle Hun-tyen, et est le chef-lieu du département de ce nom, comprend dans ses murs les arrondissements de Ta-miñ et de Yuan-piñ, et l'on dit d'un homme qu'il est de Ta-miñ ou de Yuan-piñ comme on dirait qu'il est de Westminster ou de Southwark, ou même, en France, de Bayonne ou de Saint-Esprit. Nan-xaé est de même le plus ancien et le plus célèbre des deux arrondissements de la ville de Kwañ-tmeɤ ou Canton; Sɤ-tmeɤ, du Kyañ-sɤ, compte trois arrondisse-

ments dans ses murs. Les Européens qui n'ont pas saisi ces détails ont été souvent très-embarrassés par des noms de lieux qu'ils ne pouvaient trouver sur les cartes, et par les appellations diverses données à une même ville ou plutôt à ses divisions.

Le tui-uyen, ou sous-préfet, est l'agent le plus actif de l'administration chinoise : il instruit le premier les affaires criminelles et transmet au nñan-ua-ssö, ou grand juge criminel, le résultat de son information ou instruction, en même temps qu'il lui envoie les accusés; il veille à la perception des impôts dont il fixe lui-même la quotité, et fait passer au trésorier de la province la partie des sommes versées qui est due au gouvernement central.

Il arrive souvent que les sous-préfets auxquels un avancement est accordé préfèrent conserver leur poste. L'on voit ainsi des sous-préfets porter les globules de la sixième ou même de la cinquième classe, c'est-à-dire le bouton blanc ou le bouton de cristal : ils ont, comme je l'ai dit plus haut, alors droit au parasol rouge, tandis que le bouton de cuivre ne les autorise à user que du parasol bleu.

Le uyen, ou arrondissement, se divise théoriquement, suivant les provinces, en quatre ou huit uyañ ou districts, que l'on appelle district du nord, du sud, etc.

L'arrondissement se divise en pao ou communes, dont le nombre varie d'ordinaire entre cinquante et soixante-dix. On donne le même nom de pao aux différents quartiers d'une ville. A Chang-haï, toutefois, ces quartiers s'appellent tɤ, et on peut dire, en général, que les diverses dénominations dont se compose la nomenclature administrative ou politique varient d'une province à l'autre, quelquefois plus encore, et qu'il faut en conséquence, autant que possible, s'attacher aux expressions officielles. C'est ainsi que j'ai trouvé souvent dans des livres sur la Chine, ou entendu surgir dans la conversation, des appellations que je ne comprenais pas, mais qui, lorsqu'elles m'étaient expliquées, ne me représentaient que des choses connues déjà de moi sous d'autres noms.

Le sous-préfet est représenté, dans chaque pao, par un pao-tuañ, appelé aussi pao-tuen, ti-pao et syao-kya. Cet agent n'est pas un kwan et ne reçoit point de solde proprement dite, mais il y a lieu de croire que ses fonctions sont assez lucratives : il n'appartient pas, en général, à la partie la plus distinguée de la population; il est assisté par des kya-tuañ, dont le nombre est égal à celui des maires.

Les maires peuvent, lorsque la commune est très-vaste et compte plusieurs tsun, ou villages, être au nombre de deux ou de trois : ils portent le titre de uö-tuañ et sont assistés par un uö-fɤ, ou adjoint, et un lɤ-uö, ou secrétaire.

Ces trois fonctionnaires municipaux sont choisis par des gens du lieu; ce n'est pas, à proprement parler, une élection, car il n'y a point de vote : les habitants sont

invités par des affiches, émanées de l'un d'entre eux, à se réunir tel jour et à tel moment de la journée dans tel temple, pour y procéder au choix d'un ou de plusieurs fonctionnaires municipaux. Bien que tout le monde ait le droit de prendre part à cette réunion, le bas peuple, moins intéressé à ses résultats, s'y transporte rarement. Tout est discuté entre un petit nombre de notables, ou pour mieux dire de gens un peu plus à leur aise que les autres, qui tombent assez facilement d'accord sur un choix d'ailleurs assez peu important pour n'avoir pas besoin de scrutin.

Cette élection s'appelle kʋñ-kyu; l'élu est ordinairement un homme riche et considéré; les fonctions qui lui sont confiées sont gratuites et quelquefois onéreuses : il ne saurait guère, toutefois, se refuser à accéder au désir de ses compatriotes. J'ai dit que le choix du maire était peu important. Le maire, en effet, n'est nullement un personnage officiel; il n'est point reconnu par le gouvernement, n'entretient point de rapports avec le sous-préfet, et n'est qu'une sorte d'agent officieux de la population auprès du commissaire de police.

Le commissaire de police tient le sous-préfet au courant de tout ce qui se passe; il opère l'arrestation des coupables. En théorie, il doit être assisté par le maire, faire le dénombrement des hommes de quinze à soixante ans, tenir compte des absents, surveiller les étrangers.

Aucun édifice particulier n'est consacré soit aux travaux de la mairie, soit au commissariat de police. Chaque commune possède une petite chapelle (ou oratoire) qui n'est confiée à la garde d'aucun prêtre, et qui renferme le dieu de la terre ou de la localité. Cette chapelle est nommée Hlö myao; l'idole locale qu'elle renferme est appelée Hlö pʋ-sa. Les plus petits villages ont aussi leur oratoire et leur dieu, sans prêtres : on appelle ces oratoires et ces dieux Tʋ-ti myao et Tʋ-ti pʋ-sa.

Dans chaque grande ville, il existe un nombre assez considérable d'étrangers, ou plutôt de gens appartenant à d'autres provinces. Ils sont rarement groupés dans le même quartier; mais ils sont réunis en corps de nation par la possession d'une ou plusieurs pagodes, ordinairement sans prêtres, mais pourvues de gardiens, et dans lesquelles on dépose les cercueils, qui souvent doivent être envoyés au loin : c'est ainsi qu'il y a à Chang-haï des pagodes de Niñ-po, du Hlan-tʋñ, de Canton, du Tmö-kyañ, du Nñan-xwey, de Nankin. Elles portent d'autres noms que celles des provinces ou des villes dont les natifs les ont fait élever; ainsi, celle de Nankin s'appelle Syen-wʋñ-tyen; celle de Nñan-xwey, Wen-kʋñ-tsö; celle de Niñ-po, Ssö-miñ-kʋñ-ssʋwo, etc.

C'est dans ces pagodes que les étrangers se réunissent pour choisir un tʋñ-ssö, ou homme entendant les affaires, qu'on peut regarder comme l'agent ou le consul officieux de leur nation.

Les gens du Hlan-tsñ ont, en 1860, à Chang-haï, offert cet emploi à un homme du Tmi-li, les deux provinces de Hlan-tsñ et de Tmi-li pouvant, à certains points de vue, être regardées dans le Kyañ-nan comme n'en faisant qu'une, bien qu'elles aient des gouvernements distincts.

Les natifs d'une ville se choisissent aussi quelquefois des tsñ-ssö, qui deviennent leurs intermédiaires officieux auprès de l'autorité. Rien, en effet, n'embarrasse plus un Chinois du commun, et même au-dessus du commun, que d'entrer en rapport ou de traiter une affaire avec un magistrat : les pauvres n'y parviendraient pas facilement ou seraient malmenés; les riches n'aiment pas à se mettre à genoux, et l'on peut dire en général qu'une des choses que redoute le plus un Chinois, c'est la vue de ceux qui le gouvernent.

Les tsñ-ssö, étant en quelque sorte des agents d'affaires, sont payés par ceux qui les emploient, et payent les magistrats. Les corps de métiers, les fs-tsö, ou gens de peine, les ouvriers, ont souvent des tsñ-ssö, qualifiés de tao-nao, ou cerveaux de la tête; ceux des marchands s'appellent quelquefois tsñ-mö. Les bateliers de Chang-haï en ont un nommé tmuen-xan : il vend des licences pour les barques et partage avec le sous-préfet. Les syndics de cette espèce sont habituellement désignés par le gouvernement; sur le sol des concessions européennes, ils le sont, au contraire, toujours par l'élection.

Il n'y a dans les cantons et dans les arrondissements ni agents de police sérieux, ni militaires représentant nos gendarmes. C'est à Pékin seulement qu'il en existe. Il est vrai que la ville en est pleine, et que de demi-li en demi-li, c'est-à-dire de 300 mètres en 300 mètres, on rencontre une sorte de corps de garde appelé ts-wei-tsö, dans lequel se tiennent deux hommes. Ces agents sont appelés simplement piñ (soldats). Depuis qu'une partie de la Chine est en rébellion armée, on leur a donné des armes, c'est-à-dire une mauvaise pique et un mauvais sabre; ils portent le costume militaire, mais sans le plastron écrit appelé xao-yi.

Les gens inculpés de crimes ou de délits sont amenés au commissaire de police par les habitants, ou arrêtés par lui avec l'aide de ces mêmes habitants. Le sous-préfet est alors informé.

S'il s'agit d'un meurtre, il envoie un kwai-pan, ou agent rapide, qui recueille l'information et amène le coupable. Le sous-préfet examine l'affaire et obtient des aveux au moyen de la torture, s'il juge à propos de la faire appliquer. Les procédés employés pour faire parler les accusés sont variables dans chaque province et dans chaque arrondissement. Les plus ordinaires sont les coups de bâton gros ou mince, ou plutôt des extrémités grosse ou mince d'un bâton : cela s'appelle tmañ et tmu;

les soufflets, tsui-pa, donnés avec une sorte de semelle de cuir; la gêne des chevilles, kya-kwañ; la compression des genoux sur des graviers à l'aide d'un bâton sur lequel se tiennent deux hommes, etc.

Le sous-préfet envoie après examen le coupable au grand juge criminel, qui peut faire recommencer l'instruction. Si les accusés reviennent sur leurs aveux (l'aveu du coupable étant très-important aux yeux de la justice chinoise), le sous-préfet peut se trouver gravement compromis. C'est un cas qui se présente quelquefois, lorsque le grand juge se trouve n'être ni l'ami, ni l'obligé du sous-préfet. Pour les affaires de vol, elles s'arrêtent au sous-préfet, ou plutôt à son délégué en ces matières, le tyen-mö, sorte de commissaire de police de l'arrondissement chargé du jugement des voleurs et de la garde de la prison. On l'appelle aussi pü-tin.

Pour opérer, dans les villages, l'arrestation d'un voleur, le sous-préfet envoie un agent qui porte le titre de pü-pan, c'est-à-dire agent s'avançant au pas. Les Chinois, dont les idées sont souvent très-originales, pensent que l'on saisit les assassins en sautant sur eux, et qu'on ne s'empare des voleurs que par une approche lente et discrète.

Le sous-préfet compte aussi parmi ses agents un tsao-pan, bourreau ou exécuteur des basses œuvres: ce qui explique le dicton vulgaire d'après lequel il y a trois pan dans un myen.

Les magistrats d'un rang élevé ont seuls auprès d'eux un exécuteur des hautes œuvres attitré : on l'appelle kwei-tsö-mao.

Il existe un code pénal chinois; Staunton l'a même traduit, et il est très-connu en Europe : il l'est peut-être moins en Chine: on y a quelque égard à Pékin. Les Chinois prétendent même que le ministère de la justice et la principale prison de l'empire, meñ-pü, sont exclusivement conduits d'après ses règles. Ayant été moi-même prisonnier du meñ-pü, et ayant pu me rendre compte de ce qui s'y passait, il m'a été impossible d'y reconnaître le code de Staunton. Dans les provinces, il en est encore bien moins question. Chaque lieu a ses coutumes, et chaque magistrat châtie suivant la méthode et dans la mesure qui lui convient. La peine de mort, qui passe pour ne pouvoir être appliquée qu'après les assises d'automne et sur l'ordre de l'empereur, est appliquée, après le jugement le plus sommaire, par des fonctionnaires de l'ordre le moins élevé. J'ai vu pendant plusieurs semaines exécuter, à Chang-haï, une moyenne de dix individus par jour : c'étaient des gens suspects de rébellion ou d'intelligence avec les rebelles. Entre l'arrestation et l'exécution, il s'écoulait quelquefois moins d'une heure : c'est ainsi que Yé a fait périr, à Canton, soixante-dix mille individus, et a dû recourir, comme Carrier, aux noyades. La chose a été si loin dans plusieurs provinces que le dernier empereur a dû appeler l'attention des magistrats

sur le meurtre juridique d'un grand nombre de ses partisans les plus fidèles, coupables seulement de s'être réfugiés sous la protection de ses troupes ou de ses magistrats après avoir été pillés par les rebelles. On devrait découper, lin-mö, les rebelles, non précisément en tirant au hasard d'un panier des couteaux portant le nom des parties du corps à mutiler successivement, mais en arrachant d'abord la peau du front, puis la chair des bras, puis celle des jambes, etc. On devrait appliquer aux parricides le même supplice. Dans la pratique, ce supplice n'existe guère ; mais, afin de ne point paraître mépriser une ancienne règle, on décapite les rebelles et les parricides avant d'avoir complétement instruit leur procès et démontré le crime qui entraînerait un supplice plus barbare.

Ce n'est pas que les autres supplices soient très-doux ; les bourreaux, qui souvent sont des soldats, paraissent jouer avec l'agonie de leurs victimes. Les têtes coupées ou sciées sont exposées dans des paniers au-dessus des portes des villes, et s'y putréfient en l'honneur de la morale publique. Les prisons sont hideuses ; les malheureux qui y sont entassés, à la merci de geôliers cupides et des plus scélérats d'entre eux, n'y sont nourris que par la charité de leurs proches ; s'ils n'en ont pas, ils meurent de faim. On ne nourrit les prisonniers qu'à Pékin, et on les y nourrit bien peu si je m'en fie à mes souvenirs. Les plus favorisés sont ceux qu'on laisse errer enchaînés ou chargés d'une pièce de bois trouée appelée kya, connue des Européens sous le nom de cangue. Personne n'est à l'abri de poursuites criminelles ; les riches y sont particulièrement exposés : l'innocence est une question d'argent, et le condamné pauvre livre sa chair au sauvage amusement de gens plus criminels que lui-même. En résumé, le spectacle de cette justice est affligeant et honteux ; mais dans la barbarie tout se tient : des juges sans police ne peuvent rien apprendre que de la torture ; comme le crime leur échappe souvent, ils doivent, lorsqu'ils l'atteignent, en faire quelque exemple effroyable ; enfin, exploités par ceux qui les dominent, rarement payés, dépendant d'un caprice, il est naturel qu'ils vendent ce qu'on leur confie, et volent les voleurs comme à main armée.

FINANCES DE L'ÉTAT

Sources du revenu. — Impôt foncier. — Ferme du sel. — Budget des recettes. — Budget des dépenses. État financier.

Les sources du revenu public sont :

L'impôt foncier, ti-tiñ ;

Le tribut payé en grains, tsao-leañ ;

L'exploitation des salines, yen-ko ;

Les patentes, tsa-syañ ;

Divers petits impôts, tsa-mɯe-yin ;

Les douanes, kwan.

La contribution personnelle n'existe plus en Chine.

Il y a un droit de 5 pour 100 sur le capital pour enregistrement de la vente des terres ; mais le produit de ce droit, appelé yin-tui, reste dans les provinces, et le produit m'en est inconnu.

Il n'y a pas de droit d'enregistrement sur la vente des maisons.

Les patentes sont prélevées sur les magasins, les marchés, les xoñ (xan?) ou corporations. Ni les boutiquiers, ni ceux qui exercent des arts libéraux, ne payent de patente.

Il y a des douanes frontières et quelques douanes intérieures.

Les impôts directs sont perçus par des pao-tuay, qui peuvent avoir plusieurs pao ou communes.

Dans le Kyañ-nan, on appelle ces agents leañ-tuay ; bien qu'ils ne soient pas payés par l'État, leurs charges se transmettent par vente, comme celles de nos officiers publics. Ils fixent et répartissent les cotes annuelles sans aucune intervention

des officiers municipaux ou commissaires de police chargés seulement de maintenir l'ordre.

L'impôt sur la terre cultivée ou bâtie se paye en deux fois, celui sur le riz en une seule : les constructions ne payent pas.

Les pao-tmay ont des sous-agents, ou tmai-jen ; ils prélèvent habituellement une usure assez élevée sur les contributions en retard.

L'impôt sur la terre est de 77 millièmes d'once par moo (1) (1 hectare est égal à environ 15 moo). Mais cet impôt est fort augmenté par le change imposé aux valeurs qui sont offertes par les contribuables.

Divers grains qui servent à l'alimentation des hommes, et plus particulièrement le riz, sont soumis à un impôt en nature qui est de 52 millièmes de tan par moo, ou mesure chinoise de terre cultivée en grains imposables. Cet impôt de 52 millièmes est habituellement de 60 millièmes; mais, de plus, quoique qualifié d'impôt en nature, on le perçoit en argent, estimant la mesure de grains à 6 000 ou 7 000 tsyen ou millièmes d'once (2), bien qu'elle n'en vaille pas plus de 2 000. Quelquefois aussi les contribuables consentent d'eux-mêmes à donner une quantité de grains beaucoup plus forte que celle qui est due.

Le sous-préfet doit transmettre cet impôt en nature. Quand il n'a pas assez de grains pour le faire, il en achète, et se trouve suffisamment maître du marché pour y faire encore quelque profit. Je ferai observer de plus que si les impôts ont été fixés à 77 millièmes d'once pour la terre et à 52 millièmes pour le grain, et que si le gouvernement ne perçoit en réalité rien de plus, il n'en est pas moins vrai que les taxes sont fort augmentées sous différents prétextes.

Cette année, par exemple, la quittance de 1 000 tsyen ne sera délivrée qu'en échange de 1 450 tsyen. Il en résulte que le peuple chinois paye à peu près un tiers en sus de ce que reçoit le gouvernement. On pourra dire que cet impôt est encore fort inférieur à celui que payent beaucoup de peuples de l'Europe; mais il resterait à savoir ce que reçoivent en échange les peuples de l'Europe, et ce que reçoit le peuple chinois.

(1) Dans le *Chinese Repository* (vol. XIV, p. 508), je trouve d'autres indications : il y aurait trois qualités de sol payant 180, 160 et 140 millièmes en trois fois, aux cinquième, septième et onzième mois. Je crois que l'impôt n'est pas partout le même; il y a des provinces surgrevées depuis la conquête mantchoue. Le Kyañ-nan a été frappé très-durement à cette époque : on avait été jusqu'à interdire l'usage des bœufs aux laboureurs du département de Sou-tcheou. On m'a assuré encore que l'impôt foncier variait entre le tiers et le cinquième du produit net.

(2) Le dixième de l'once s'appelle tsyen; en général, cependant, on entend par tsyen le touñ-tsyen ou la monnaie de cuivre, égale en théorie au millième de l'once, li, mais réellement très-inférieure aujourd'hui à cette évaluation.

Il est à remarquer que, quant au gouvernement, il reçoit toujours tout ce qui lui est dû, sauf lorsque le pays est en rébellion. Les magistrats ne volent que le peuple : le gouvernement n'intervient que si le peuple écorché crie trop fort : et comme il n'aime pas les embarras, il donne alors raison aux émeutes, et frappe toujours sans pitié ceux qui en ont été l'occasion. C'est ce qu'on peut appeler faire de la justice malgré soi.

L'exploitation des salines paraît être l'une des plus anciennes ressources de l'État. Il me semble que Marco-Polo l'a signalée. Elle existait lors de l'ambassade de lord Macartney, en 1793. Ce monopole paraît avoir été momentanément supprimé pendant les premiers temps de la dynastie actuelle.

La vente du sel est, je crois, affermée pour tout l'empire à un seul personnage, tmañ de Tyen-tsin, qualifié de pae mañ kan-tsɤñ, qui, en raison de grands services pécuniaires rendus à l'État, a reçu le globule rouge, sa qualité de fermier ne comportant qu'un globule moins élevé, indéterminé du reste, à ce qu'il me semble.

Il y a des sous-fermiers pour diverses parties de l'empire.

Il y a quatre directions générales des salines confiées à des yen-yun-ssö, ou yen-yuan ; elles sont situées : à Tyen-tsin, dans le Tmi-li : à Yañ-tmeɤ, dans le Kyañ-sɤ : à Xañ-tmeɤ, dans le Tmö-kyañ, et à Canton. C'est aux yen-yun-ssö que les fermages sont payés ; ce sont des magistrats du troisième rang (deuxième classe). Au-dessous des yen-yun-ssö, il y a des yen-tao : à Tyen-tsin, le yen-yun-ssö est en même temps yen-tao. Le yen-yun-ssö est assisté d'un yen-kiñ-li, d'un kɤ-ta-mö (trésorier), et d'un yen-tmu-ssö.

Les marchands en gros, jen-mañ, autorisés par le pae mañ kan-tsɤñ, doivent donner au yen-yun-ssö, au yen-tao, au tmi-fɤ et au tmi-myen, environ 2 000 onces d'argent, soit une quinzaine de mille francs à chacun de ces magistrats.

L'achat et la vente en gros du sel exigent une licence, appelée yin-pyao, qui doit suivre la marchandise : les boutiques n'ont pas besoin de licence. Cette licence, qui coûte quelques onces seulement, est valable pour 1 000 balles, de 525 livres dans le Nord, et de 555 livres dans le Sud. Le pesage du sel paraît donner lieu à de grands abus en faveur des marchands et au détriment des fermiers. Le sel coûte au fermier général de 2 à 5 tsyen la livre, soit de 1 à 2 centimes et demi ; il se vend dans les diverses provinces à des prix très-différents, comme cela avait lieu en France avant la révolution. Il vaut à Pékin de 12 à 15 tsyen ; à Chang-haï, 19 ; dans le Nñan-xwei, 40 : et à Xan-kao, m'a-t-on dit, jusqu'à 60 et 70.

Le sel de contrebande, ou, comme on disait chez nous, le faux sel, appelé ssö-yen, se vend à des gens connus : on en consomme beaucoup, à Chang-haï, au prix de 8 à 12 tsyen.

Le commerce anglais, désireux de s'assurer un fret pour la Chine, voudrait que l'importation du sel y fût autorisée. Le gouvernement chinois, qui retire des salines plus de 30 millions de francs, ne saurait souscrire à cette demande, à moins que, par des droits de douane, il ne fût certain de retrouver le même revenu.

En me basant sur le recueil trimestriel publié par le gouvernement chinois, j'ai dressé les tableaux suivants, qui ont été publiés dans le *Moniteur universel* du 26 août 1860. Le produit en grains y est donné en tan, pesant 100 livres chinoises (46 kilogrammes, 162 livres troy), et celui des autres contributions en onces d'argent ou leañ, appelés taels par les Européens.

Produit net des cinq premières contributions par province.

	TRIBUT en grains.	IMPOT foncier.	SALINES.	PATENTES.	PETITS impôts.
Tmi-li		1 334 475	437 949	42 093	32 520
Hen-si.		1 658 700			40 620 (1)
Kan-sɤ.	218 550	280 652		60 780	39 450 (2)
Ssö-tmuen. . . .		631 094		11 242	20 520
Yun-nan	227 662	209 582			34 256
Kwey-tmeɤ . . .		101 268	6 234	13 742	13 690
Xɤ-pei.	96 934	1 174 110		22 554	58 780
Xɤ-nan	96 214	888 745		14 815	30 530
Kwañ-si		416 399	47 150	26 780	25 880
Kwañ-tɤñ		1 264 304	47 910	59 530	5 690
Tmö-kyañ. . . .	678 320	2 914 946	501 034	38 437	10 650
Fo-kyen		1 074 490	85 470	27 880	24 850
Han-si.		2 990 675	507 028	51 844	31 100
Xo-nan.	221 342	3 164 758		32 300	12 650
Han-tɤñ	353 963	3 376 165	120 720	22 711	47 830
Kyañ-si.	795 063	1 878 682	5 150	34 123	4 470
Kyañ-sɤ	1 431 273	3 116 820	2 085 282	46 711	46 930
Ñan-xwey . . .		1 718 826		25 492	23 234
Pékin		154 173			13 929 (3)
Chiñ-kiñ	58 583	38 708			1 146 (4)

(1) Avec le tsa-syañ, ou impôt des patentes.

(2) Avec le yen-ko, ou exploitation des salines.

(3) En vingt-sept impôts.

(4) En douze impôts.

Produit net des douanes sur le commerce chinois ou vieilles douanes (lao-kwan) *en onces d'argent.*

Hlan-xae (Tmi-li)	28 200
Tyen-tsin (idem)	40 460
Tmañ-kya-kao (idem)	10 000
Kin-tmeɤ-tmeɤ (Xɤ-kwañ)	9 644
Pɤ-leo (Kwañ-si)	86 945
Tae-piñ-kyao (Kwañ-tɤñ)	53 670
Yue-xae (idem)	43 750
Niñ-po (Tmö-kyañ)	32 030
Nan-sin (idem)	26 500
Pei-sin (idem)	122 660
Fo-kyen (de mer)	73 550
Hla-xɤ-kao (Hlan-si)	10 919
Lin-sin-tmeɤ (Hlan-tɤñ)	29 680
Kan-tmeɤ (Kyañ-si)	47 471
Kyeɤ-kyañ (idem)	173 880
Ɤ-xɤ (Kyañ-nan)	197 026
Xwai-nñan (idem)	201 960
Sin örl (idem)	33 684
Tmu tsao (1) (idem)	191 149
Yañ-tmeɤ-tmeɤ (idem)	55 723
Xwa-tmeɤ (idem)	7 656
Foñ-yañ (idem)	79 820
Hlañ-xae (Chang-haï)	25 216

Droits prélevés sur le lɤ-wey.

Kyañ-sɤ	93 940
Nñan-xwey	28 584

Total du revenu net par province.

	Onces d'argent.	Tan de grains.
Tmi-li	1 925 697	»
Hlen-si	1 699 320	»
Kan-sɤ	380 882	218 550

(1) Sur les étoffes fabriquées à Sou-tcheou.

	Onces d'argent.	Tan de grains.
Ssö-tmuen	662 856	»
Yun-nan	243 838	227 662
Kwey-tmeu	134 934	»
Xu-pey	1 265 088	96 934
Xu-nan	929 088	96 214
Kwañ-si	603 154	»
Kwañ-tsñ	1 474 854	»
Tmö-kyañ	3 646 257	678 320
Fo-kyen	1 286 240	»
Han-si	3 591 566	»
Xo-nan	3 209 708	221 342
Han-tsñ	3 597 126	353 963
Kyañ-si	2 143 776	795 063
Kyañ-nan	7 978 007	1 431 273
Pékin	168 102	»
Hiñ-kin	39 854	58 583

La somme totale des revenus de l'empire serait donc de 34 051 209 onces, soit 272 409 672 francs environ.

Il faut y ajouter la valeur de 4 177 604 tan de grains, qu'on peut évaluer à 2 onces l'un, soit 8 355 208 onces, ou 66 841 664 francs environ.

On obtient ainsi le chiffre 339 251 336 francs, soit 340 millions.

Ce chiffre est évidemment trop faible : le produit des douanes neuves des ports ouverts au commerce européen n'est pas indiqué : peut-être le gouvernement désire-t-il qu'on ignore combien ce commerce est considérable et de quelle importance est son maintien pour la population des côtes. Il doit y avoir quelques autres omissions encore, mais, quelques omissions que l'on suppose, on n'arrivera pas à donner à l'État un revenu de beaucoup plus de 500 millions de francs.

Dans le *China mail* du 21 décembre 1848, on trouve le tableau suivant des dépenses publiques en 1847 exprimées en onces d'argent.

Budget de l'Etat.

Traitement des fonctionnaires civils et militaires	7 087 198
Armée et marine (un quart en vivres)	4 505 512
	11 592 710

	11 592 710
Gouvernement central	668 377
Postes	2 014 984
Digues et édifices publics	2 860 000
Divers	1 317 108
Dépôts et réserve	7 379 742
Encouragements aux lettres, examens, etc.	293 806
Assistance publique	333 572
Pensions et gratifications	401 669
Divers dons à des prêtres, etc.	182 182
Total	27 044 150

Budget impérial.

Les huit bannières et les auxiliaires mongous	5 452 421
Riz et autres vivres	4 864 800
Cadeaux et pensions	401 669
Assistance publique pour les Mantchous	991 845
Religion lamaïque, sacrifices	344 574
Fabriques impériales	201 809
Total	12 257 118
Budget de l'État	27 044 150
Déboursé pour les provinces, le Turkestan et le Thibet	6 607 380
Soit alors	45 908 648

Le rédacteur du *China mail* évalue, de plus, les dépenses de la cour à 12 millions, ce qui porterait le total général à 57 908 648 onces, soit à plus de 420 millions de francs. Il évalue le revenu pour la même année à 425 millions de francs (17 millions sterling) : la plupart de ses chiffres sont plus élevés que ceux publiés officiellement aujourd'hui. De plus, il fait figurer parmi les sources du revenu divers droits et diverses contributions dont la liste trimestrielle ne parle pas, mais dont l'existence n'est pas pour cela improbable, quelques-uns de ces impôts étant levés en Mongolie et en Mantchourie.

Les contributions publiques sont réparties avec aussi peu d'équité que dans l'ancienne France entre les diverses provinces.

Leur assiette est mauvaise, puisque la terre est surchargée tandis que les maisons,

les boutiques, etc., ne payent rien. Les douanes intérieures, qui donnent peu à l'État, gênent le mouvement du commerce et produisent la contrebande, école de la rébellion et du brigandage.

Le revenu public est insuffisant : en supposant la Chine six à sept fois plus peuplée que la France, ce qui paraît être un minimum, son revenu étant le tiers à peine du nôtre, l'État se trouve être en Chine vingt fois moins riche qu'il n'est en France, ce qui le constitue dans une situation inférieure encore à celle de la Turquie. Et l'on voit que si depuis quatre mille ans la Chine se perfectionne, elle n'a pas encore constitué ses finances sur une base convenable et se trouve à peu près dans le même cas que l'ancienne France, qui, jusqu'à la révolution, a dû faire face à des dépenses nécessaires et toujours croissantes avec des ressources précaires et trop faibles; qui, sous Louis XIV, en était réduite au criminel expédient de révoquer l'édit de Nantes, pour obtenir du clergé un don gratuit de six millions de livres; qui, sous Louis XVI enfin, n'avait pas achevé de payer non pas le luxe, mais la gloire et les malheurs de Louis XIV. Quels pas immenses notre esprit actif et toujours en éveil n'a-t-il pas fait faire à l'administration et à la perception de nos finances depuis ce jour où le roi Charles VII osa, pour la première fois, proposer une taille pour l'entretien des gens de guerre!

La Chine a plus de ressources en elle-même que la France n'en eut et n'en aura jamais : depuis les Romains, l'argent de l'Europe va s'y engloutir en échange de la soie; mais cet argent se cache; le peuple est actif, mais la confiance manque. Un gouvernement sage et libéral, fort de l'assentiment public, peut donner à la Chine des finances meilleures et renouveler ce vieil empire; les Chinois sont comme tous les peuples, ils payent volontiers quand ils savent où va leur argent. Ils ont plus d'une fois offert aux Européens des sommes considérables en échange d'une protection que leur gouvernement ne pouvait leur donner.

Pour le moment, avant de songer à accroître le revenu de l'État par de nouveaux impôts, il faudrait préparer l'acceptation de ces impôts en dégageant la matière imposable des charges extralégales dont elle est accablée. En dehors des contributions dont le montant est versé entre les mains des agents du fisc, l'autorité administrative impose chaque jour au public des taxes destinées à subvenir à certaines dépenses d'intérêt local : le commerce est taxé en faveur des hospices; le batelage, pour fournir au curage des canaux; telles et telles sommités marchandes, pour la réparation d'un mur d'enceinte ou la construction d'un édifice public. Il est naturel et nécessaire que des contributions locales subviennent aux dépenses locales, ce principe est inattaquable et partout admis; mais son application par une autorité irresponsable en fait est singulièrement arbitraire et excessive; les sommes prélevées

sont hors de toute proportion avec les frais qu'il s'agit de couvrir : des cultivateurs sont dépouillés, des marchands ruinés, l'agriculture et le commerce sont inquiets. la désaffection gagne toutes les classes, et les gagne d'autant plus que l'exaction est souvent accompagnée de violence ou consommée avec une perfidie cruelle. Il est, par exemple, des dons gratuits à faire à l'empereur auxquels on peut se refuser sans être passible d'aucune pénalité légale; mais celui qui oserait se prévaloir de cette garantie mensongère ne tarderait pas à être impliqué dans quelque affaire criminelle ou accusé de commerce avec les rebelles.

Les magistrats soumettent à des droits arbitraires les plaideurs, les marchands, les voyageurs; un gouverneur a répondu même à une requête qu'on lui adressait à ce sujet, que prétendre remédier à cet état de choses serait chercher une popularité injuste; que le mal ne pouvait être supprimé, qu'il fallait se borner à le circonscrire. Ce qu'on appelle en Turquie l'avanie, c'est-à-dire l'extorsion, est pratiqué souvent : les particuliers riches, les communautés, les sectes peu nombreuses et peu populaires en sont victimes; les chrétiens l'ont été souvent en Chine comme en Turquie, non parce qu'ils étaient chrétiens, mais parce qu'on pouvait les piller sans s'exposer à une émeute.

Pour organiser une force armée digne de ce nom, rétablir l'ordre dans les provinces soulevées, mettre un terme à la concussion en payant régulièrement les fonctionnaires, enfin réparer les canaux et subvenir à d'autres travaux utiles, le gouvernement ne peut compter sur ses revenus actuels, dont l'insuffisance est évidente. Il ne saurait non plus sans danger accroître notablement les contributions, à moins de les faire voter par le peuple, ou de laisser au moins au peuple le libre vote et la gestion des fonds provinciaux et communaux; mais un emprunt lui serait dès à présent très-facile : les revenus de la douane, qui croissent rapidement, et ceux du sel le garantiraient; il pourrait, je crois, être conclu à 12 pour 100. Des capitaux européens pourraient s'y engager; toutefois, comme les capitaux ne manquent pas en Chine et que la confiance inspirée au public chinois par les banques européennes est très-grande, je crois qu'il serait facile à ces banques d'attirer à elles des capitaux qui se dissimulent aujourd'hui et ne seraient pas directement offerts à l'État, et de prélever sur le prêt de ces capitaux une commission assez élevée. Cette commission serait comme le rachat de la mauvaise réputation d'un gouvernement qui ne saurait plus spolier son peuple dès que les Européens se seraient placés entre ce peuple et lui.

ÉTAT MILITAIRE

Effectif probable. — Organisation. — Insignes. — Solde et rations. — Contingents. — Armement. Fortification.

Le despotisme peut s'appuyer sur une armée composée ou de mercenaires étrangers ou d'esclaves, ou recrutée parmi les conquérants : les janissaires et les mamelouks en sont des exemples assez connus; mais de telles armées, protégeant seules le trône, finissent par en disposer et par en disposer trop souvent; le pays tombe dans l'anarchie militaire, la pire de toutes les anarchies. Les conquérants de la Chine ont agi autrement : ils ont peu à peu licencié la nation qui leur servait d'armée; ils lui ont laissé l'apparence seule d'une organisation militaire; ils lui ont conservé quelques titres et continué des subventions qui font de cette prétendue armée comme un atelier national; ils ont en même temps découragé chez le peuple vaincu l'esprit militaire : ils se sont alors maintenus, non par aucune force qui leur fût propre, mais par la seule faiblesse de ceux qui pouvaient les menacer. Si leur empire eût été seul dans le monde, ou le plus puissant du monde, comme le croyait leur ignorance, une telle politique eût pu être sage : en face des progrès de l'Europe, elle était imprudente : les événements l'ont assez fait voir.

Si l'on se fiait à certains documents officiels, l'empereur de la Chine commanderait à trois cent mille soldats tartares, à six cent mille soldats chinois; il aurait même une marine nombreuse. Le savant M. Wade a publié, en 1851, d'après ces documents, un travail curieux qu'un Français a traduit sans rappeler le nom de l'auteur. Ce travail résume ce que le gouvernement chinois raconte de ses forces; mais ce qu'il en raconte diffère de la vérité, car son armée n'est, suivant l'expression

nationale, qu'un tigre de papier. L'armée proprement dite se compose essentiellement de ce qu'on appelle les huit bannières et de la bannière verte.

Sous les huit bannières, on a groupé des Mantchous, des Mongous et des Xan-kyun ou Chinois attachés aux Tartares avant la conquête. Les troupes, ou plutôt les familles très-pacifiques de ces huit bannières, sont cantonnées sur divers points de la Chine: une solde et des rations sont allouées à tous les hommes valides des trois premières bannières (jaune bordée, blanche, rouge); une partie de ceux des cinq autres bannières sont soldés et nourris de même. Ces garnisons, sur le nombre actuel desquelles je ne suis point fixé, ou plutôt ces populations, sont placées sous l'autorité militaire d'officiers généraux tartares du 1er rang, 2e classe, qualifiés de tsyañ-kyun ou de tɤ-tɤñ. Leurs autres officiers sont le fɤ-tɤ-tɤñ, 2e rang, 1re classe: le tueñ-mao-yu, 3e rang, 1re classe; le myé-liñ, 3e rang, 2e classe; le fañ-mao-yu, 4e rang, 1re classe; le tso-liñ, 4e rang, 1re classe; le fañ-yu, 5e rang, 1re classe; et le myao-ki-kyao, 6e rang, 1re classe.

On a évalué à cent trente mille hommes, dans et autour de Pékin, les forces des huit bannières; je n'ai pas besoin de rappeler que nous avons pris Pékin, sans que rien ait confirmé cette évaluation. Nous avons rencontré dans les forts quelques soldats tartares en bien petit nombre et largement soutenus par les milices provinciales; nous avons eu à combattre plus tard les contingents de la Mongolie; je ne doute pas que les huit bannières ne nous aient opposé quelques troupes, mais elles représentaient mal une armée de trois cent mille hommes et une garnison de cent trente mille.

La seule force réelle peut-être que fournissent les huit bannières est la garde impériale ou plutôt la garde de la personne impériale, tsin-kyun-yiñ, qui peut compter de deux à trois mille hommes, et, si l'on y comprend diverses bandes armées vivant autour du souverain, peut s'élever au plus à cinq mille hommes. Le reste reçoit la sportule, boit et mange, laboure, travaille de ses mains et se laisse égorger par les rebelles; on peut dire qu'il y en a trois cent mille. M. Wade suppose qu'ils grèvent le budget d'environ seize millions d'onces d'argent; je n'ai moi-même aucune donnée sur les dépenses de l'État, mais l'estimation qui en était faite jadis dans le *China mail*, et que je crois trop élevée lorsque je la compare au budget actuel des recettes, que son humilité met à l'abri du doute, donnait à peine à ce chapitre, moins la solde des officiers, mais y compris diverses subventions aux contingents mongous, cinq millions et demi; et si l'on admettait que les rations n'y fussent point comprises, on ne saurait encore élever ce chiffre au-dessus de huit millions, soit au maximum soixante-quatre millions de francs. Ce serait bien peu pour trois cent mille hommes, dans un pays où la milice reçoit un franc par jour, et où la troupe serve reçoit encore,

suivant qu'elle est à pied ou à cheval, de 12 à 24 francs par mois. Il est plus simple de supposer qu'il est distribué des aumônes en échange desquelles aucun service ou à peu près aucun service n'est requis. A combien de pauvres les distribue-t-on? Cette question est sans intérêt au point de vue militaire, et je n'y insisterai pas.

La bannière verte, c'est-à-dire l'armée purement chinoise, devrait compter six cent mille hommes. M. Wade suppose qu'elle coûte environ quinze millions d'onces. D'après le *China mail*, elle en coûterait quatre et demi avec la marine et rations comprises; ce qui ferait au maximum trente-six millions de francs : c'est encore peu pour six cent mille hommes. Dans des rapports adressés au dernier empereur et cités par M. Wade, on lit que l'armée des provinces, dans laquelle on comprend évidemment les huit bannières, coûte dix millions d'onces et ne compte pas sous les armes la moitié de son effectif illusoire de six cent mille hommes. Je crois que la vérité se trouve là: sur les six cent mille hommes, le gouvernement tolère une diminution de cent cinquante mille qu'il ne saurait payer, et les magistrats locaux s'attribuent la solde de cent cinquante mille autres soldats, sinon plus, qu'ils font figurer sur les rôles et peuvent, si on l'exige, en levant pour un jour quelques vagabonds, faire figurer aussi dans les revues : c'est là un procédé bien connu de la Turquie militaire: la France d'avant la révolution ne l'ignorait pas absolument.

Il me semble, en conséquence, que le chiffre pompeux de l'armée chinoise peut être réduit à trois ou quatre cent mille Chinois et Tartares disséminés sur une surface immense; bons, ou plutôt mauvais, pour la police des villes et des routes, insuffisants pour la répression de la moindre révolte, trop mal armés et trop mal commandés pour que leur résistance à des troupes européennes puisse avoir un autre résultat que leur massacre. Quant à l'invention d'une marine chinoise, elle dépasse les limites de la plaisanterie. M. Wade donne le tableau de ce que l'on appelle la marine chinoise : on n'y voit guère figurer que des barques de rivière, des canots marchant à l'aviron et des bateaux dits bateaux de fleurs. Toute la marine de guerre chinoise consiste encore, à l'heure qu'il est, dans quelques petits bateaux à vapeur achetés à des négociants américains ou anglais. La Chine a failli avoir une flottille en refusant de ratifier la convention Lay, Osborn ; elle a perdu cette chance. Il paraît cependant, d'après de récentes nouvelles, que des Français lui construisent quelques canonnières: mais, pour le moment, il serait aussi oiseux d'étudier sa marine que de dresser un tableau des embarcations employées en France par le service des ponts et chaussées ou par les sauveteurs.

L'armée chinoise est divisée en fractions diverses qui peuvent être placées sous le commandement direct des gouverneurs généraux, des gouverneurs et des intendants appelés piñ-pei-tao, comme sous celui de chefs militaires spéciaux.

Si j'ai bien compris les explications qui m'ont été fournies, une partie de cette armée serait considérée comme active, tandis que l'autre partie serait chargée seulement de la garde des places : à chaque fraction de l'armée correspondrait de plus un corps égal, dit extérieur, et qu'on pourrait regarder comme une réserve. Cette réserve n'a probablement d'existence que dans la théorie.

POU-FOU MILITAIRES DU DEUXIÈME AU SEPTIÈME RANG.

Pour celui du premier rang, voir l'officier en habit de cour.

L'unité pour les troupes actives paraît être le yiñ, qui compte de trois à cinq mille hommes et est commandé par un ti-tɤ.

Le yiñ a cinq subdivisions de six cents à mille hommes, dites tuɛñ-mao-yiñ, dont deux sont commandées par des tsan-tsyañ et trois par des yeɤ-ki ; chacun de ces officiers a sous ses ordres un mao-pey et deux tsyen-tsɤñ : le tsyen-tsɤñ a donc trois cents ou cinq cents hommes, formés en deux ou trois compagnies de cent à deux

cent cinquante hommes, commandées chacune par un pa-tsʉñ. Le yiñ extérieur du ti-tʉ compte également cinq subdivisions. Un ti-tʉ commande quelquefois plusieurs yiñ.

L'organisation des corps chargés du service des places diffère un peu de celle-là : le corps appelé tueñ-tai ta-yiñ, qui compte environ trois mille hommes, a pour chef

OFFICIER EN HABIT DE GUERRE.

OFFICIER DU PREMIER RANG EN HABIT DE COUR.

un tsʉñ-piñ assisté d'un yeʉ-ki et de deux mao-pey; la subdivision appelée toujours tueñ-mao-yiñ, commandée par un des trois officiers précédents, a deux tsyen-tsʉñ et de trois à cinq pa-tsʉñ.

Le tueñ-tai ta-yiñ extérieur compte cinq subdivisions commandées par deux tsan-tsyañ et trois tʉ-ssö. Les deux premiers sont assistés d'un mao-pey.

Un corps un peu différent, commandé par un fʉ-tsyañ, compte quatre subdivisions,

dont les chefs, qui sont deux tɤ-ssö et deux mao-pey, ont chacun sous leurs ordres deux tsyen-tsɤñ et de trois à cinq pa-tsɤñ.

Le corps extérieur du fɤ-tsyañ comporte cinq subdivisions commandées par un tsyan-tsañ, deux yeɤ-ki et deux tɤ-ssö.

Au-dessous des pa-tsɤñ il y a des sous-officiers appelés wei-wey; un certain nombre de ces sous-officiers sont constamment attachés à la personne des officiers supérieurs et à celle des magistrats d'un certain rang.

Les cadres existent toujours; l'effectif réel dépend des circonstances et des chefs.

La réunion de plusieurs yiñ s'appelle pyao.

D'après M. Wade, on compterait en Chine douze cent deux yiñ, dont cinq à Pékin.

La milice, yɤñ et myañ-yɤñ, est levée par les magistrats civils suivant leurs besoins: les miliciens reçoivent habituellement un franc par jour. Ils se nourrissent à leurs frais; on leur donne une veste et des armes. Le chiffre total de la milice serait impossible à connaître. Je le crois très-peu élevé.

Les insignes des officiers sont les globules pareils à ceux des civils du rang assigné à leur grade dans la hiérarchie, et le pectoral, qui, au lieu de porter des figures d'oiseaux, porte des figures de quadrupèdes tels que le lion, la licorne, etc. Ceux du sixième et septième rang portent le même pɤ-fɤ; ceux du neuvième payent un droit léger pour porter celui du huitième, le leur, qui est le cheval marin, étant donné par les gouverneurs à leurs porteurs de chaise. Leur grand costume, appelé kwei-kya, rarement porté, est assez bizarre et doit remonter à une époque ancienne : il comprend le casque et l'habit de guerre protégé par des écailles de métal. Le costume de cour ressemble à celui des magistrats civils, sauf, bien entendu, le pɤ-fɤ; la robe de dessous est seulement ouverte dans le bas et sans bordure, tandis que celle des civils est fermée et bordée.

Les kwan militaires appartiennent plus ordinairement que les autres à des familles riches et considérées. Les examens qu'ils ont à passer embrassent surtout le tir de l'arc et les exercices du corps; presque toujours ils achètent leurs emplois, dont le salaire est peu élevé. L'armée n'est pas estimée en Chine: elle est, comme presque toutes les armées recrutées, composée en grande partie de vagabonds et de coquins plus aptes à troubler l'ordre qu'à le maintenir : « Avec de bon fer, disent les Chinois, on ne fait pas de clous; avec des honnêtes gens on ne fait pas de soldats. » Les officiers inférieurs au cinquième rang sont peu considérés; l'uniforme n'ennoblit pas comme chez nous, mais un emploi militaire met à l'abri de bien des vexations, et c'est pour cela que les gens riches recherchent ces emplois.

Voici les rangs et la solde (en onces et fractions décimales) des officiers de l'armée chinoise :

	RANG.	CLASSE.	SOLDE (foñ-lou).	ALLOCATIONS pour bois de chauffage (sin yin).	pour légumes, éclairage, charbon (tsae, la-tcho, tan)	pour fournitures de bureau (tchu).	TOTAL environ.
Ti-tɤ. . .	1er	2e	86.6	144	180	200	606
Tsɤ-piñ . .	2e	1re	67.567	144	140	160	512
Fɤ-tsyañ .	2e	2e	53.458	144	140	160	497
Tsan-tsyañ .	3e	1re	39.34	124	48	36	247
Yeɤ-ki . .	3e	2e	39.34	124	48	36	247
Tɤ-ssö . .	4e	1re	27.394	72	24	24	147
Hao-pey .	5e	1re	80.706	48	12	12	153
Tsyen-sɤñ .	6e	1re					48
Pa-tsɤñ . .	7e	1re					36

Les wei-wey sont des huitième et neuvième rangs.

Les soldats sont qualifiés de pɤ-piñ, fantassins, ma-piñ, cavaliers, et mao-piñ, soldats des garnisons.

On voit que la solde varie entre 280 et 4 000 francs par an, et que les officiers pauvres ne pourraient vivre s'ils ne s'attribuaient la solde de quelques absents ou n'écornaient celle des soldats présents.

L'armée tartare compte douze tsyañ-kyun, qui sont ceux de Hiñ-kin, Ghirin, Xei-lɤñ kyañ, Kan-sɤ, Hi, Hen-si, Kyañ-sɤ, Tmö-kyañ, Fo-kyen, Kwañ-tɤñ, Xɤ-pey et Ssö-tmuen; il y a de plus, à Fɤ-tmeɤ, une sorte d'amiral général, qualifié de xae-tmen-kɤñ, qui prend rang avant les tsyañ-kyun.

Il y a dix-sept ti-tɤ de terre ou de mer : les premiers sont ceux de Pékin ou des neuf portes; de Tɤñ-man-ti, résidant à Pao-tiñ, capitale du Tmi-li; du Hen-kan, résidant dans le Hen-si; de Kan-tmeɤ et de Nüan-si, résidant dans le Kan-sɤ; de Kyañ-nan, de Tmö-kyañ, de Fo-kyen, de Ssö-tmuen, de Kwei-tmeɤ, de Yun-nan et de Xɤ-nan, qualifiés de syuen-mañ ti-tɤ; et celui de Kwañ tɤñ, qualifié de lɤ-lɤ ti-tɤ. Ceux de mer ou de rivière sont ceux de Kwañ-tmeɤ (Canton) et de Fɤ-tmeɤ : ceux de terre et de mer sont ceux de Xɤ-pey et de Kwañ-si.

Il y a de plus soixante-douze tsɤñ-piñ, et dans le Hiñ-kin quatre tɤ-tsɤñ : leurs résidences seront indiquées sur les cartes jointes à cet ouvrage.

Les contingents tartares sont classés sous environ deux cents bannières, commandées par autant de tmañ-kiñ ; les bannières de la Mongolie intérieure, au nombre de quarante-huit ou quarante-neuf, forment six corps, ont quatre chefs dits tsin-wañ, et

comprennent, dit-on, près de deux cent mille hommes : je crois qu'elles peuvent en mettre en ligne environ le sixième.

Les autres bannières mongoles, au nombre de plus de quatre-vingts, réparties en quatre corps sous quatre khans et six tsin-wañ, et celles du Ko-ko nor au nombre de trente environ, formant un seul corps, peuvent compter ensemble vingt mille hommes. Il y a, à Ili, treize bannières et environ sept mille hommes, composant cinq corps, sous un tsyañ-kyun et un khan; à Kobdo, quinze bannières et deux mille cinq cents hommes, formant deux corps commandés par un khan. Pour toutes les autres bannières tartares et turques, au nombre de six ou huit, on ne compte plus qu'un corps, et je crois que l'effectif total est très-faible. L'emploi de ces contingents coûte peu : en temps de paix, le gouvernement paye seulement à leurs chefs des tributs qu'il appelle du nom de solde ou de celui de secours; il neutralise ainsi des bandes redoutables pour lui-même autant qu'elles le sont peu pour nos armées. Il serait fort désirable que le gouvernement chinois fût en possession d'une force militaire sérieuse; il en possède les éléments : la prairie lui donnerait des cavaliers; la Chine cultivée, une infanterie solide; l'Europe, des instructeurs, et pendant quelque temps des chefs : l'indépendance du pays serait assurée, le maintien de l'ordre garanti, et l'Europe appréciée, toujours suffisamment plus forte d'ailleurs que la Chine, verrait croître ses rapports fructueux avec cet empire et se dégagerait de toutes velléités de conquête. Je me féliciterais, quant à moi, qu'il n'existât pas de pays assez faible pour que le mien pût l'opprimer. Mais la Chine n'en est pas encore arrivée à organiser sa défense : la seule force effective qu'elle possède aujourd'hui consiste dans quelques bandes formées et commandées par des officiers anglais, français ou américains; elle n'a pas un officier capable, pas un navire de guerre, pas une arme sérieuse, qui ne lui viennent de l'étranger.

Il serait difficile d'expliquer la tactique chinoise : elle est à la fois imparfaite et compliquée; le soldat apprend l'escrime de la lance, celle des deux sabres, ou le tir de l'arc. L'arc est très en faveur parmi les Tartares et dans le Nord : on s'exerce à faire passer les flèches à travers des anneaux, et pour s'habituer on soutient sa main à l'aide d'un autre anneau. L'arc chinois est dur à bander et à tirer; il exige de la force et beaucoup de stabilité dans la main gauche, qui doit en maintenir le centre parfaitement immobile. On le tire à cheval. C'est une arme qui a peu d'effet : la tradition s'en conserve néanmoins; elle dure chez nous en Picardie depuis Charles V, qui, pour combattre les Anglais, a encouragé dans cette province l'exercice de l'arc. Il serait temps peut-être que, comme les Suisses ou les Anglais actuels, nous employions de préférence nos loisirs au tir de la carabine; nous sommes de très-mauvais tireurs

et nous n'arrivons malheureusement à le comprendre qu'en voyant tirer les autres peuples.

L'arc chinois exige un effort égal à 70, 80 et 90 livres; il porte à environ 180 pas, soit à 120 mètres; il est long de cinq pieds.

Les soldats chinois sont armés d'un sabre qui est le *copis* dont parle Xénophon, de diverses lances et hallebardes, tsyañ, d'arcs qui se portent sur la cuisse gauche, engagés dans l'étui appelé par les Grecs *gorytos*, tandis que le carquois pend sur la cuisse droite. Ils ont de plus des boucliers d'osier ou de cuir d'un diamètre habituel de trois pieds et du poids de cinq livres; on les appelle tön-pey. Tout cet armement rappelle celui des Scythes; il ne doit différer en rien de celui des Mongous de

CAVALIERS TARTARES. — D'APRÈS UN OUVRAGE CHINOIS.

Timour; d'anciens dessins font voir qu'il était encore au seizième siècle celui des Moscovites.

Les Chinois ont une petite arbalète assez ingénieuse : les flèches, au nombre de huit ou dix, y sont superposées dans une rainure qui les laisse successivement tomber sous la main; le tir est alors aussi rapide que celui d'un revolver : il faut ajouter qu'il est plus incertain encore.

Comme armes à feu, ils ont le mousquet à mèche et à rouet; ils en ont de fort longs, dits fö-lañ-ki, qui s'appuient sur une fourche, comme ceux de nos anciens mousquetaires dessinés par Callot, et lancent des projectiles d'une livre : c'est ce que les Anglais appellent d'un mot dont l'origine m'est inconnue, *gingalls*.

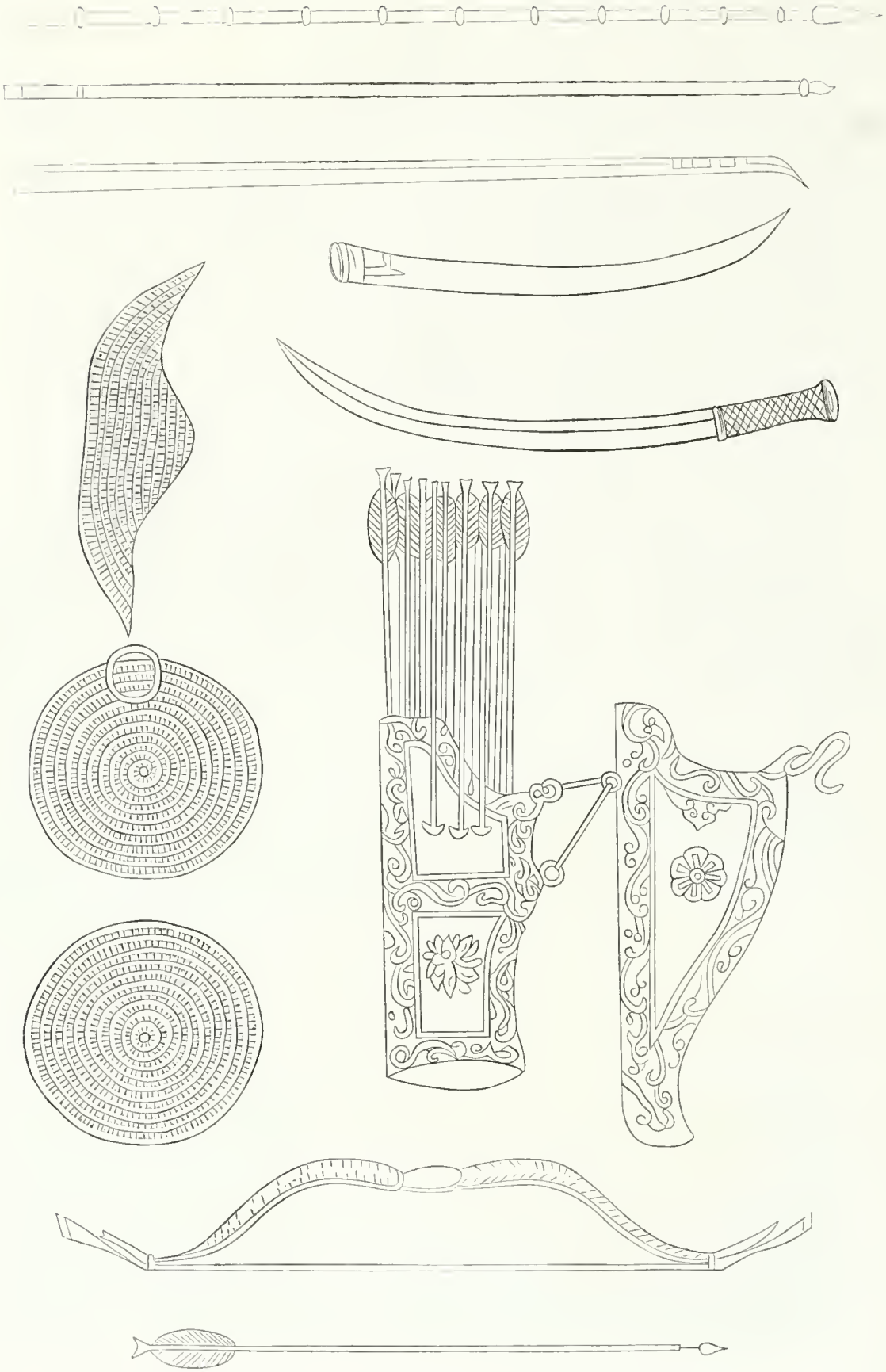

ARMES BLANCHES.

Lances, épée, bouclier, carquois et gorytos, arc et flèche.
D'après le Wou-pei-tsi-yao, Traité de l'art de la guerre, par Chu-nae-tchao, ouvrage imité de celui de Tsi ki-kwan.

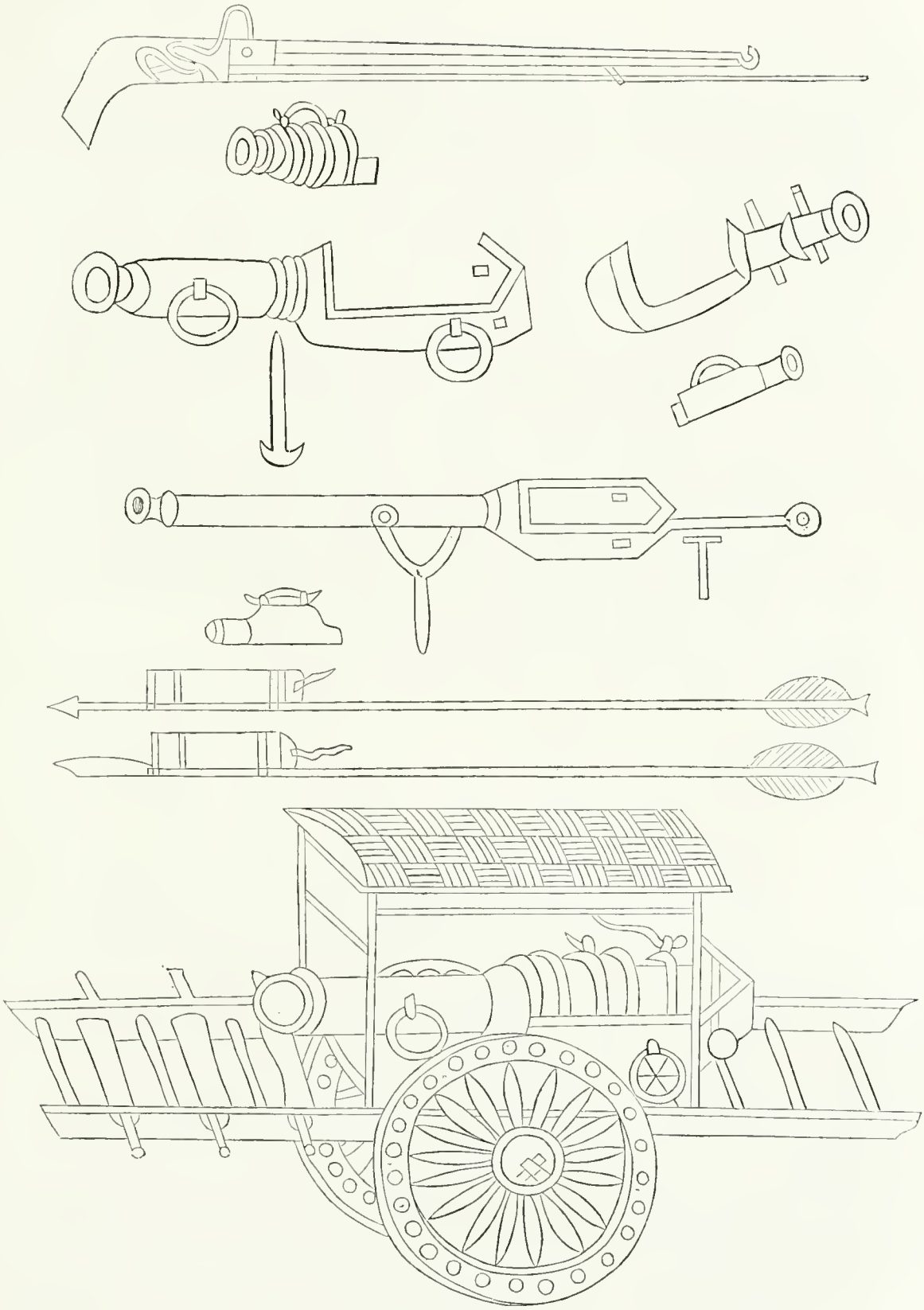

ARTILLERIE CHINOISE.

Mousquet, armes à charge mobile, fusées, canon sur son chariot. — D'après le Traité chinois de l'art de la guerre.

L'artillerie chinoise diffère peu de l'artillerie européenne du seizième siècle; elle est seulement peut-être un peu plus grossière. Elle présente des canons formés de deux demi-cylindres de bois, reliés de cuir et cerclés de cordes; un tonnerre en fer garnit la moitié de l'âme et reçoit les premiers battements. Nous en avons vu d'autres de fonte et de bronze dont les musulmans et les missionnaires paraissent avoir porté à la Chine le secret: nous en avons pris de fort grands, une pièce de bronze, entre autres, longue de 3m.51 et du poids de 7 220 kilogrammes. Les pièces de campagne sont montées sur des chariots et reculent sur ces chariots; quelquefois on dissimule les pièces dans des charrettes ordinaires : cela s'est fait, par exemple, à Pa-li-kyao. Il y a des pièces accouplées, des orgues, etc.; il y a, enfin, des mousquets et des canons à tonnerre mobile, appelés wu-ti ta tsyañ-kyun : chaque pièce a un certain nombre de ces tonnerres qui reçoivent la charge et sont successivement employés.

Les fusées sont plus anciennement connues en Asie que le canon; on en fait encore en Chine un grand usage : on nous en a lancé beaucoup avec peu de succès. Celles dont je donne ici la représentation, d'après un ouvrage chinois, y sont indiquées comme ayant une boîte longue de sept pouces et large de deux.

La poudre fusante est, en effet, d'une découverte très-ancienne: mais je ne crois pas que la poudre explosive ait été connue en Asie avant de l'être en Europe. Les proportions actuelles du mélange en livres et onces seraient, d'après un ouvrage chinois en ma possession, les suivantes :

	Poudre à canon.		Poudre de mine.
Salpêtre	5 l.	4 l. »	5 l. »
Soufre	1	1 4	1 4
Charbon de saule	1	1 4	1 4

Pour une quantité moindre de poudre à mousquet, on emploie : salpêtre, 1 once: soufre, 14 centièmes d'once: charbon de saule, 18 centièmes d'once.

Les divisions, l'ordre de marche et de bataille, les mouvements des troupes, me paraissent ne point différer beaucoup de ce qui était en usage dans les armées de Timour et, vers le même temps, dans celles des Osmanlis. En Chine, comme là, il y a des chefs de dix, de cent et de mille hommes; les titres se sont conservés à défaut des nombres. L'escouade de cavaliers ou de fantassins compte un chef, dix soldats et un valet, ce que nos soldats appelaient jadis un goujat, c'est-à-dire en langue d'oc un garçon, et ce que les janissaires appelaient le saka ou le porteur d'eau. Le valet moderne est habituellement un enfant volé, ou un enfant attaché aux soldats par les liens de la misère et du vice.

Chaque homme porte à la ceinture une tablette de bois dite yao-pey, haute de trois

pouces et large de deux, sur laquelle sont inscrits ses noms, qualités, lieu de naissance, etc. Les caporaux en ont qui portent le nom de leurs soldats : on les appelle

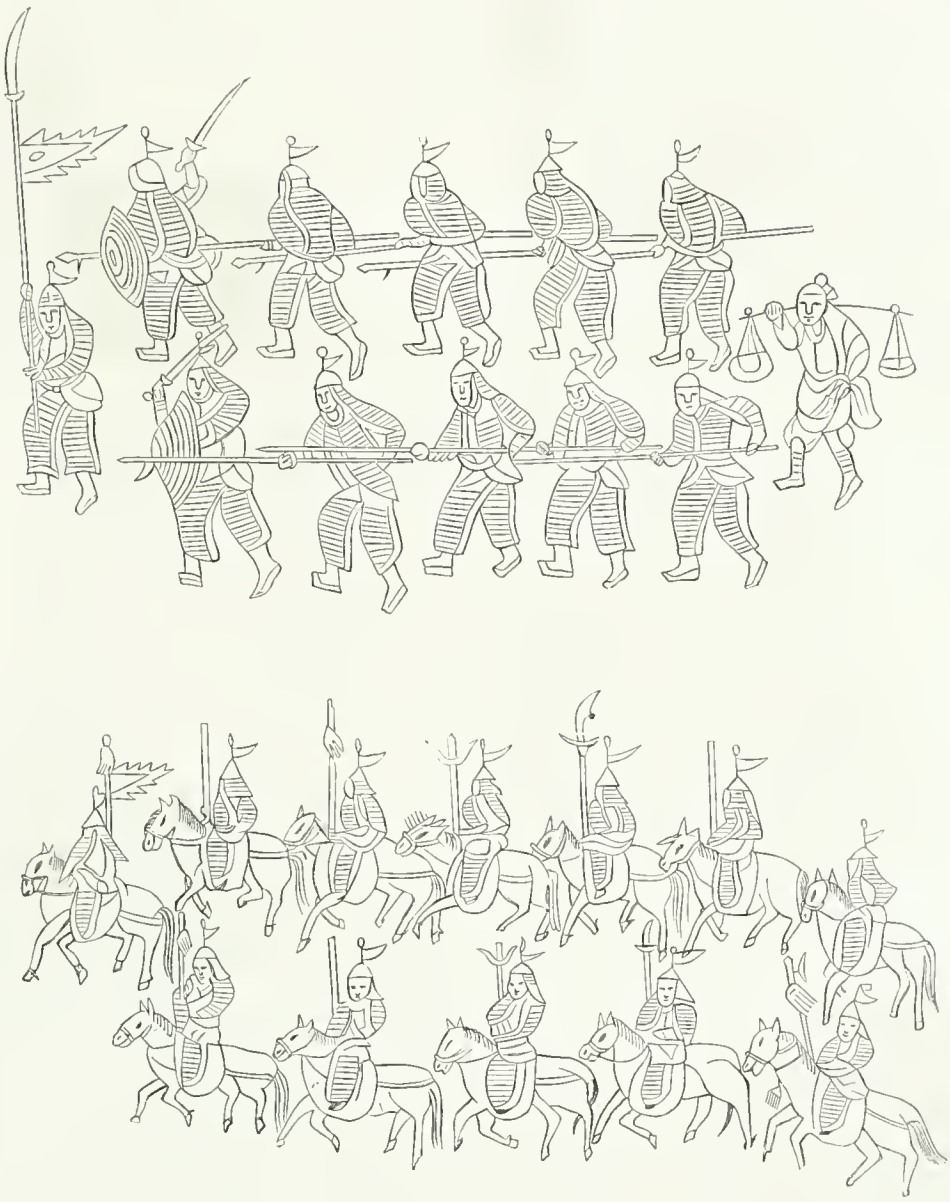

ESCOUADES DE FANTASSINS ET DE CAVALIERS.

D'après le Traité de l'art de la guerre.

toe tmañ yao-pey (i toe veut dire une *cinquaine* et aussi une escouade). Les officiers en ont d'autres dites mao tmañ yao-pey, etc. Celle du commandant en chef s'appelle

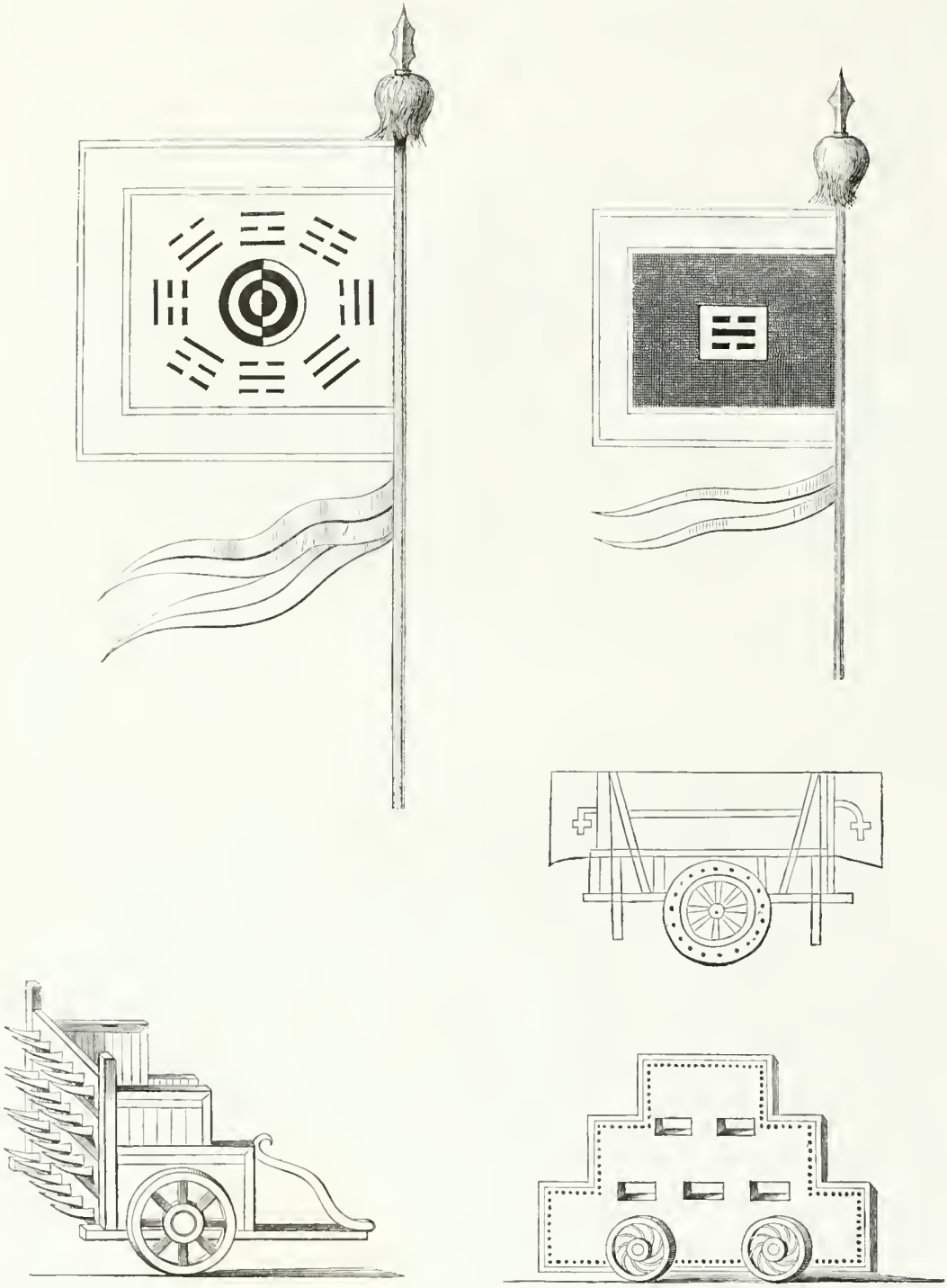

DRAPEAUX DES HUIT ARMÉES ET DE L'ARMÉE DU NORD, BARRICADES MOBILES ET CHAR ARMÉ DE FAUX.

D'après le Traité de l'art de la guerre.

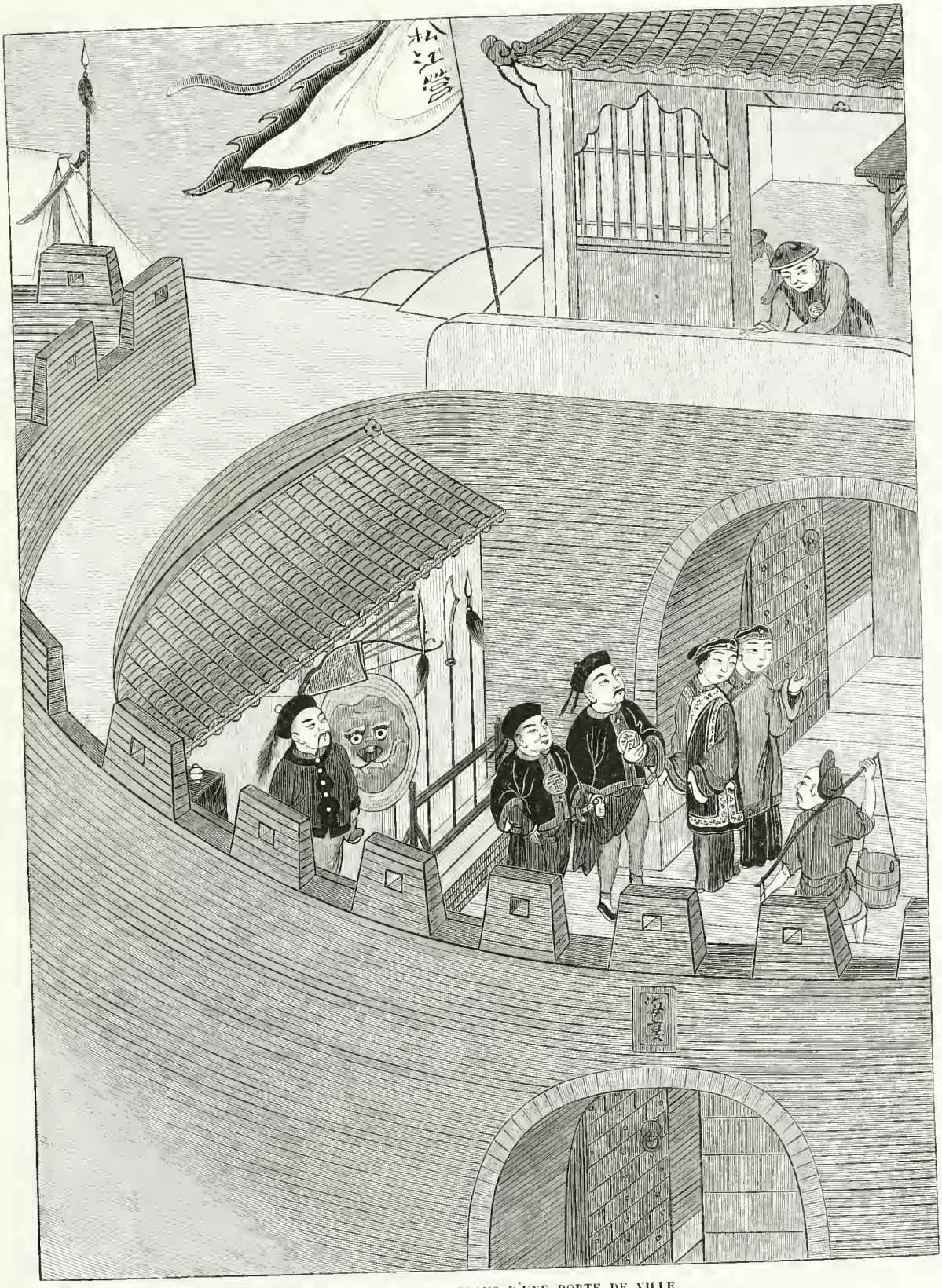

CORPS DE GARDE EN DEDANS D'UNE PORTE DE VILLE.

Au-dessus de la porte, on lit : Xae-yen, Repos de la mer (Porte du); sur le drapeau : Souñ-yiñ, Troupes de Souñ-kyañ.

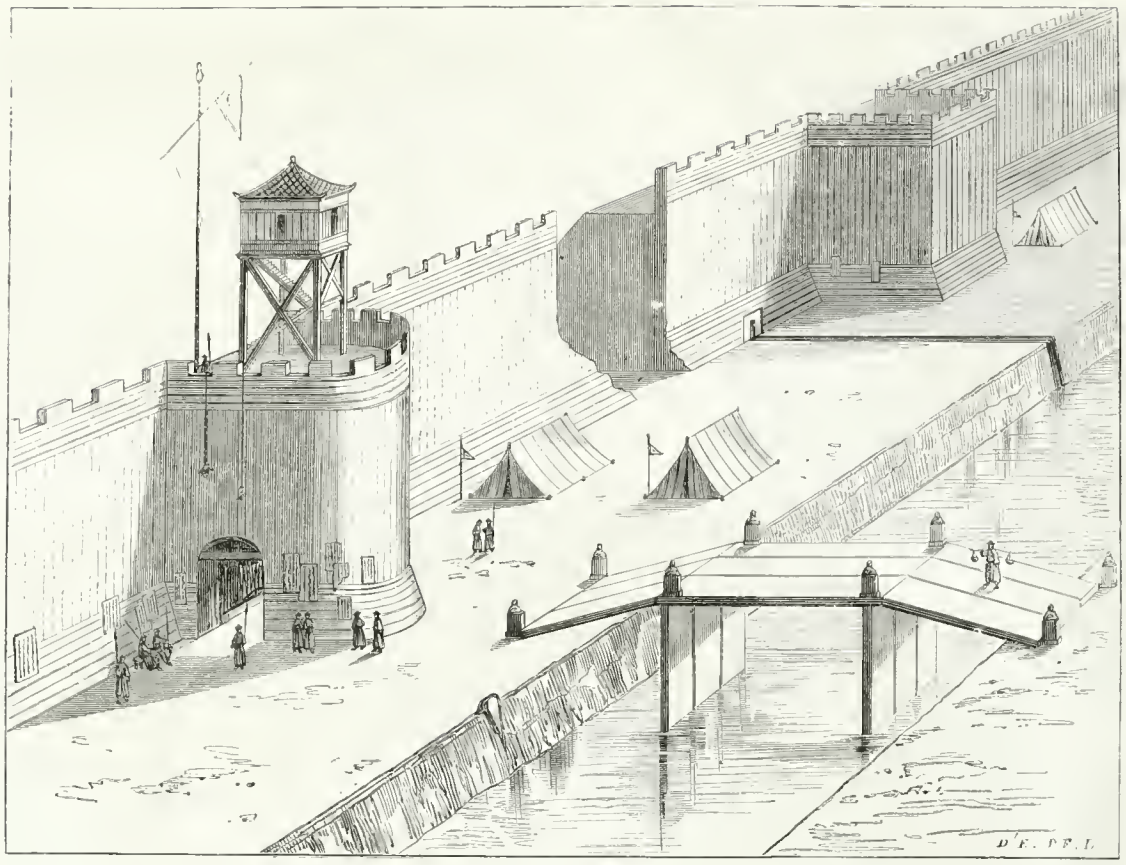

MURAILLES D'UNE VILLE.

On voit auprès de la porte des affiches; au-dessus, des têtes coupées dans des paniers; sur la tour, un poste d'observation : le mur est coupé pour en montrer le profil; un égout se déverse dans le fossé, qui est traversé par un pont fait de quinze pierres, six en support et neuf en tablier.

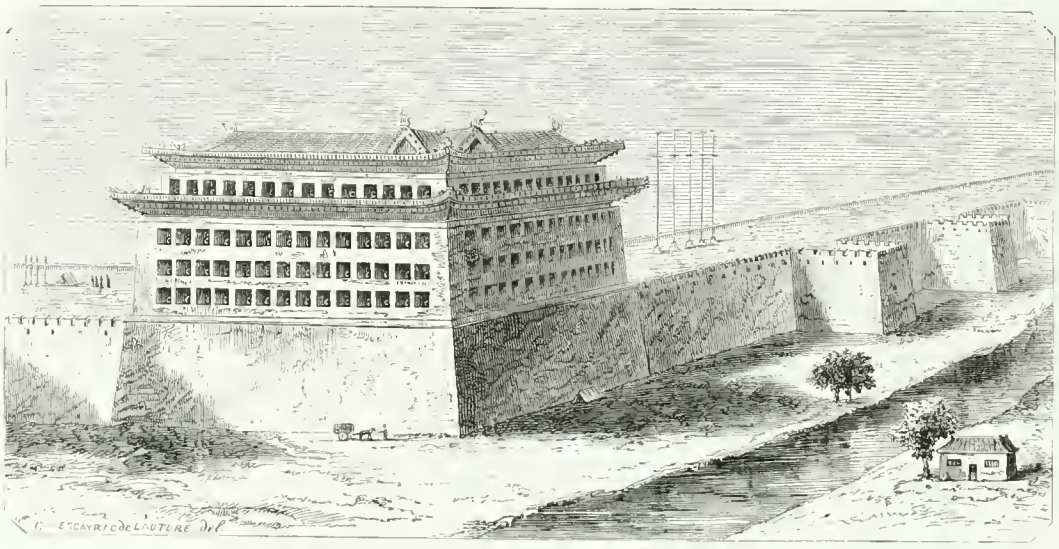

UN ANGLE DES MURAILLES DE PÉKIN. — D'APRÈS LA PHOTOGRAPHIE.

tuŋ-tsyañ yao-tui ; comme le bâton de nos anciens maréchaux, elle porte les noms des chefs et l'effectif des corps.

Par cinq hommes, il y a un fanion avec les noms de ces cinq hommes ; par vingt-cinq hommes et par cent hommes, il y en a de plus grands, etc. On en fait surtout usage dans la défense des places : chaque créneau est défendu par cinq hommes, au moins dans la théorie, que la pratique ne saurait toujours suivre. Il y a des drapeaux

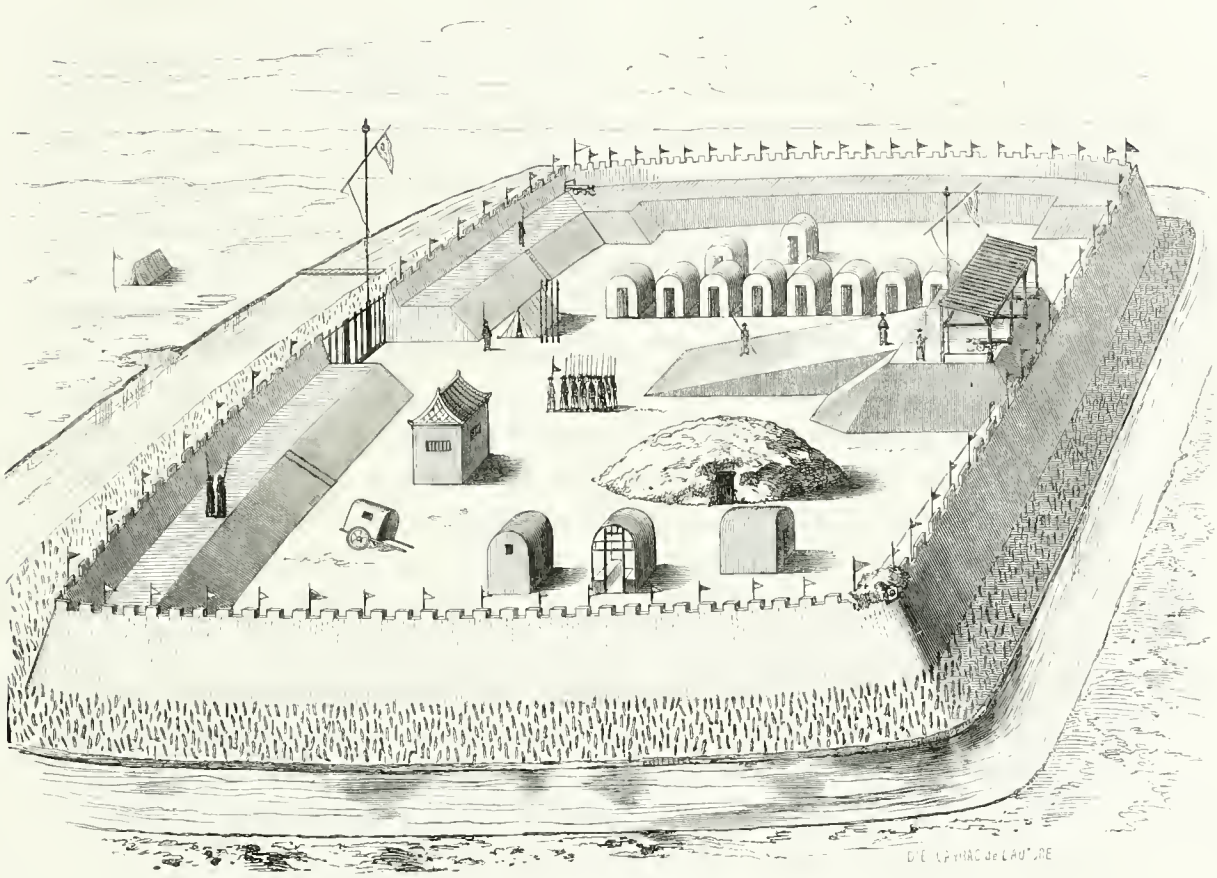

TYPE DES FORTS DU PEI-NO.

de toute forme et sans nombre. Je donne ici la représentation d'un drapeau dit des huit armées et d'un drapeau dit de l'armée du Nord : il ne faut pas confondre ce jeu de drapeaux avec les huit bannières.

L'art de la fortification et celui des siéges sont, en Chine, dans l'enfance : les villes sont habituellement carrées ; les murailles, protégées par un fossé, sont hautes de vingt à cinquante pieds, et soutenues par un massif de terre d'une largeur égale à sa base. Les murailles, couronnées de créneaux, sont flanquées, de distance en distance,

de tours généralement carrées, qui portent parfois des postes d'observation élevés sur un échafaudage en bois. Les angles saillants de l'enceinte des villes sont protégés quelquefois par des tours plus hautes; cela s'observe surtout à Pékin. Les portes sont sur le flanc des tours; elles sont doubles et garnies de fer. La grande muraille ne diffère pas des murailles des villes: elle n'est point d'une même hauteur partout, et se trouve interrompue sur divers points.

Les forts construits pour la défense des côtes sont d'un plan différent et qui paraît adopté depuis près de six siècles. Ils sont de forme carrée ou oblongue; leurs saillants sont atténués. Ceux du Pei-xo, protégés par des fossés de 5 mètres, présentaient un relief de 9 mètres environ; ils étaient en terre; leur développement était variable: quelques-uns, carrés avec un seul cavalier, avaient des côtés de 100 à 200 mètres; d'autres, à deux ou trois cavaliers, avaient un grand côté de 300 à 500 mètres. Chaque cavalier, d'un relief de 12 mètres, était large de 30 mètres environ et portait de deux à cinq pièces. Ces cavaliers regardaient la mer, ce qui obligea les Chinois à retourner leurs pièces quand nous attaquâmes les forts. La porte faisait face au talus du cavalier; elle était quelquefois défendue par un tambour ou un masque en terre. La poudrière était couverte par le cavalier, ce que je n'ai pas bien exprimé dans le dessin ci-joint, fait de mémoire. Les soldats étaient baraqués dans des huttes semi-cylindriques, construites en roseaux et en torchis, et pourvues intérieurement de deux banquettes en briques possédant un foyer à leur centre, et entre leurs briques, quelques espaces vides: on s'en servait comme des poêles russes pendant l'hiver, et leur construction rappelant les chaudières tubulaires était vraiment ingénieuse.

Les défenses accessoires des forts du Pei-xo consistaient surtout en pieux pointus occupant tout l'espace situé entre le fossé et le mur; des chausse-trapes, des grelots pour annoncer l'approche de l'ennemi y furent rencontrés aussi.

A Pei-taõ, les Chinois avaient, en évacuant le fort, établi quelques fougasses à bombe; les habitants nous les révélèrent d'eux-mêmes.

Les fortifications d'un caractère plus permanent sont souvent protégées par des tours avancées, tön-tay, ou détachées, où se logent des archers et des mousquetaires. Les ponts sont défendus de même. Il y a plusieurs tours de ce genre près de la grande muraille. Il y a aussi des tours d'observation appelées ti-tay, dans lesquelles on n'entre qu'avec une échelle, et qui peuvent contenir, avec leurs vivres et leur eau, quelques hommes à l'abri d'un ennemi sans canon.

Ces tours protégent souvent les télégraphes, ou tours à fumée, yen-tay, placés dans le voisinage de la Tartarie ou sur les côtes ravagées jadis par les Japonais. Les signaux s'y faisaient à l'aide de la fumée noire produite par la fiente d'une espèce de

TOUR D'OBSERVATION.

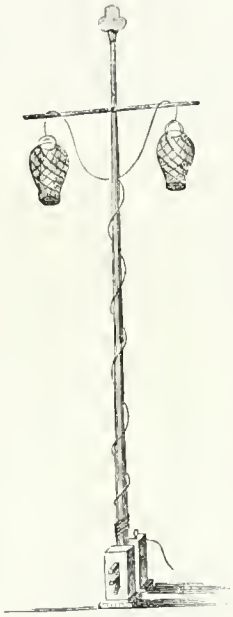

TÉLÉGRAPHE A LANTERNES.

GRANDE MURAILLE ET TÉLÉGRAPHE A FUMÉE A TROIS FOURNEAUX, ACCOMPAGNÉ DE TROIS DRAPEAUX.

D'après le Traité de l'art de la guerre.

loup; ce combustible est devenu rare. On raconte aussi qu'une impératrice qui voyageait avec son époux, voulant s'amuser à transmettre des signaux, fit passer sans le savoir la nouvelle de la mort de l'empereur, et que depuis lors on n'osa plus se servir du télégraphe.

On fait aussi des signaux avec des drapeaux et des lanternes.

Pour fermer les brèches, les Chinois ont employé quelquefois des appareils de charpente, ferrée ou non ferrée, sur roues, appelés tuan-tuö et mö-nyu-tao; ce sont des barricades mobiles, comme celles des Milanais, en 1848, à l'attaque de la *porta Tosa*. Les Chinois se sont servis aussi de chars armés de faux appelés tao-tuö : ils ont enfin des herses de bois, et ils se servent comme moyens de défense de grenades, de pierre, d'eau et d'huile bouillantes, de foyers mobiles pour brûler les travaux de l'assiégeant et de réservoirs mobiles pour éteindre les feux qu'il allume : toutefois l'on peut dire que l'art de la défense des places n'est pas aussi avancé en Chine qu'il l'était au moyen âge en Europe, et que l'art de l'attaque y a été toujours presque entièrement ignoré; c'est de l'Occident qu'y sont venues les premières machines qu'on y avait si fort perfectionnées, et c'est encore de l'Occident qu'y est venue presque en même temps l'artillerie à poudre.

On trouve dans les ouvrages militaires chinois des carrés formés avec des chariots ordinaires et avec des chariots particuliers; on y trouve aussi, ce qui est plus difficile à comprendre, de la cavalerie retranchée derrière une enceinte de chausse-trapes.

Je ne me charge pas de tout expliquer: et je crois que lorsqu'on écrit sur la Chine, on doit souvent faire comme l'auteur chinois d'un traité de l'art de la guerre, qui, à côté d'une figure, écrit modestement : « J'ai donné cette figure parce que je l'ai trouvée dans un ancien ouvrage; mais je ne sais pas ce qu'elle représente. »

VOCABULAIRE ADMINISTRATIF [1]

品 Piñ (rang).
正 Tmen (1re classe).
從 Tsɤñ (2e classe).
服補 Pɤ-fɤ (pectoral).
肩披 Pi-kyen (pèlerine).
珠朝 Tmao-tmɤ (collier).
子頂 Tiñ-tsö (globule).
絨堆 Toi-yɤñ (floche).
鶴仙品一 Syen-xo (Ier rang).
雞錦 二 (L'indication ci-dessus et les suivantes indiquent les animaux réels ou fabuleux figurés sur les pɤ-fɤ des magistrats civils des
雀孔 三
雁雲 四
鵬白 五
鷺鷺 六
鸂鶒 七 différents rangs de la
鶉鶴 八 hiérarchie.)
雀練 九
鸝黃入 未
麒麟品一 (Indication des animaux représentés sur les pɤ-fɤ des officiers militaires des différents rangs de la hiérarchie.)
子獅 二
豹 三
虎 四
熊 五
彪 六
彪 七
牛犀 八
馬海 九
臺制 Tmi-tay (vice-roi).

(1) Les mots étant groupés ici par ordre d'idées, je crois inutile de joindre à chacun d'eux une explication qui se trouve dans le texte et ne saurait souvent se passer d'un certain commentaire.

撫 Fɤ.
藩 Fan.
臬 Nye.
道 Tao.
提 Ti.
鎮 Tmen.
協 Hye.
子主 Tmɤ-tsö (l'empereur).
臣 Tmen.
督本 Pen tɤ.
院本 Pen yuan.
司本 Pen ssö.
道本 Pen tao.
督本 Pen tɤ.
鎮本 Pen tmen.
人大 Ta-jen.
員生 Señ-yuen.
生監 Kyen-señ.
員職 Hle-yuen.
的小 Syao-ti.
子夫老 Lao fɤ-tsö.
生先老 Lao syen-señ.

袍蟒 Mañ-pao (habit à serpent).
甲盔 Kwei-kya (habit de guerre).
督總 Tsɤñ-tɤ.
督總場倉 Tsañ-mañ tsɤñ-tɤ.
督總運 Yuan tsɤñ-tɤ.
督總河 Xo-tsɤñ-tɤ.
撫巡 Syun-fɤ (Syɤñ-fɤ).
政布 Pɤ-tman.
察按 Nñan-ma.
臺道 Tao-tay.
道備兵 Piñ-pei-tao.
道守 Tsun-tao.
道巡 Syun-tao.
道粮督 Tɤ-leañ-tao.
道法鹽 Yen-fa-tao.
府知 Tmi-fɤ.
授教 Kyao-mao.
導訓設復 Fɤ-mö mun-tao.
歷經府 Fɤ-kin-li.
獄司府 Fɤ-ssö-yu.
州知隸直 Tmi-li tmi-tmeɤ.
州知 Tmi-tmeɤ.

縣知 Twi-myen.
承縣 Hyen-twañ.
史典 Tyen-mö
縣分 Fen-myen.
檢巡 Syun-kyen.
諭教 Kyao-yu.
司運鹽 Yen-yuan ssö.
歷經鹽 Yen-kin-li.
使大庫 Kɤ-ta-mö.
司知鹽 Yen-twi-ssö.
總客商百 Pae-mañ kan-tsɤñ.
商任 Jen-mañ.
鹽私 Ssö-yen.
票引 Yin-pyao.
判州 Twex-pan.
政學 Hyo-twen.
目吏 Li-mɤ.
判通 Tɤñ pan.
知同 Tɤñ-twi.
書尚 Hañ-mɤ.
郎侍左 Tso-mö-lañ.
事主堂 Tañ-twɤ-ssö.
廳務司 Ssö-ɤ-tin.
中郎司天奉 Foñ-tyen ssö lan-twɤñ.
外員 Yuan-wae.
事主 Twɤ-ssö.
保地 Ti-pao.
正保 Pao-twen.
長社 Hö-twañ.
班快 Kwai-pan.
班捕 Pɤ-pan.
差保 Pao-tway.
人差 Twai-jen.
丁地 Ti-tiñ.
糧漕 Tsao-leañ.
課鹽 Yen-ko.
項雜 Tsa-syañ.
稅雜 Tsa-mɤe.
口關 Kwan-kao.
差糧 Leañ-tway.

副社 Hö-fɤ.
事録 Lɤ-mö.
將家 Kya-tsyañ.
司通 Tɤñ-ssö.
甲小 Syao-kya.
廳捕 Pɤ-tin.
保 Pao.
圖 Tɤ, Tao.
社 Hö.
鄉 Hyañ.
村 Tsun.
門衙 Ya-mön.
門轅 Yuan-mön.
亭樂鼓 Kɤ-yuo-tin.
桿梘 Wei-kan (mat).
門頭 Too-mön, Ta-mön.
門儀 Tmai-mön.
祠地土 Tɤ-ti ssö (chapelle).
亭諭聖 Hseñ-yu-tin.
房六 Leɤ-fan (bureaux).
房發承 Tmen (Tmañ) fa fan (greffe).
房茶 Tma fan.
堂大 Ta-tan.
閣煖 Noan-ko.
子獅石 Hö-ssö-tsö.
鼓堂 Tañ-kɤ.
點 Tyen.
枷 Kya.
案公 Kɤñ-mñan.
筆硃 Tmɤ-pi.
筆墨 Mo-pi.
臺硯 Yen-tay.
架筆 Pi-kya.
卷案 Ñan-tmɤan.
木堂金 Kin-tañ-mɤ.
籤火 Xɤo-tsyen.
籤杖刑 Hseñ-tmañ-tsyen.
筒籤 Tsyen-tɤñ.
子架印 Yin-kya-tsö.
印 Yin (cachet).
命勅 Tmö-min (bambou jaune).
圍棹 Tmɤo-wey (devant de table).
答 Tmu.
杖 Tmañ.

裙夾	Kya-kwan (gêne).
子索鐵	Tye-sswo-tsö (chaînes).
子索手	Hao sswo-tsö.
子索脚	Kyao sswo-tsö.
門麟麒	Tmi-lin-mön.
門宅	To-mön, Tmai-mön.
門官加	Kya-kwan mön.
堂二	Örl tañ.
門屏	Piñ-mön.
房上	Hañ-fan.
旗道清	Tsiñ tao tmi.
鼓金	Kin kö.
旗虎飛	Fei-xö tmi.
牌銜官	Kwan-myen-pey.
手子創	Kwei-tsö-mao.
子帽	Mao-tsö.
傘頭蓋	Kae-tao-san.
役差	Tmai-yu (huissiers).
傘桶	Tsñ-san.
傘民萬	Wan-min-san.
香爐提	Ti-lö-myañ.
馬頂	Tiñ-ma.
轎四	Ssö-kyao.
班轎	Kyao-pan.
轎扶	Fö-kyao.
勇	Yöñ (milice).
丁兵營右	Yeo-yiñ piñ-tin.
馬跟	Kön-ma.
班跟	Kön-pan.
友幕	Mö-yeö (employés).
爺師名刑	Heñ-min ssö-ye.
爺師穀錢	Tsyen-kö ssö-ye.
爺師收徵	Tmen-mao ssö-ye.
爺師稟書	Hö-piñ ssö-ye.
爺師筆硃	Tmö-pi ssö-ye.
爺師件號	Xao-kyen ssö-ye.
爺師賓西	Si-piñ ssö-ye.
門案稿	Kae-mñan-mön (employés subalternes).
門漕錢	Tsyen-tsao-mön (idem).
門差	Tmai-mön (idem).
門帖執	Tmi-tye-mön (idem).
押簽案稿	Kao-mñan tsyen-ya (id.).
押簽稟書	Hö-piñ tsyen-ya (idem).
押簽印用	Yöñ-yin tsyen-ya (idem).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE CAHIER

AVANT-PROPOS. . . . . page 3

GOUVERNEMENT CENTRAL. — Faiblesse du gouvernement. — Règles du despotisme. — Ministères. — Divisions de l'empire. — Communications. — Publications officielles. . . . . pages 5 à 14

FONCTIONNAIRES CIVILS. — Avilissement des magistratures. — Hiérarchie. — Traitements. — Dépenses des magistrats. — Partage des emplois. — Insignes. — Qualifications. — Édifices publics. — Étiquette. — Suite des magistrats . . . . . pages 15 à 36

ADMINISTRATION. — Administration provinciale. — Le chyen. — La commune. — Les syndics. — Justice et police . . . . . pages 37 à 43

FINANCES DE L'ÉTAT. — Sources du revenu. — Impôt foncier. — Ferme du sel. — Budget des recettes. — Budget des dépenses. — État financier . . . . . pages 45 à 53

ÉTAT MILITAIRE. — Effectif probable. — Organisation. — Insignes. — Solde et rations. — Contingents. Armement. — Fortification. . . . . pages 55 à 74

VOCABULAIRE ADMINISTRATIF . . . . . pages 75 à 79

ERRATUM. — Page 13, ligne 24 : *au lieu de* Sü-tmen, ville frontière; *lisez* Syu-tmen du Ssö-tmen.

TYPOGRAPHIE DE J. BEST, RUE SAINT-MAUR-SAINT-GERMAIN, 15.

MÉMOIRES
SUR LA CHINE

PAR

LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE

HISTOIRE

AVANT-PROPOS.
ÉLÉMENTS HISTORIQUES.
CHRONOLOGIE.
TEMPS ANCIENS.
TEMPS MOYENS.
TEMPS MODERNES,
MONNAIES ANCIENNES.
HISTOIRE DU SOL.

NOTES ET RECTIFICATIONS. — ADDITIONS RELATIVES AU COMMERCE.

PARIS. — LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE
QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29

JUIN 1864

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.
PARIS. — TYPOGRAPHIE PILLET ET DUMOULIN.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DS
06
E77
1877
v.4

Escayrac de Lauture, Stanislas
La Chine et les Chinois